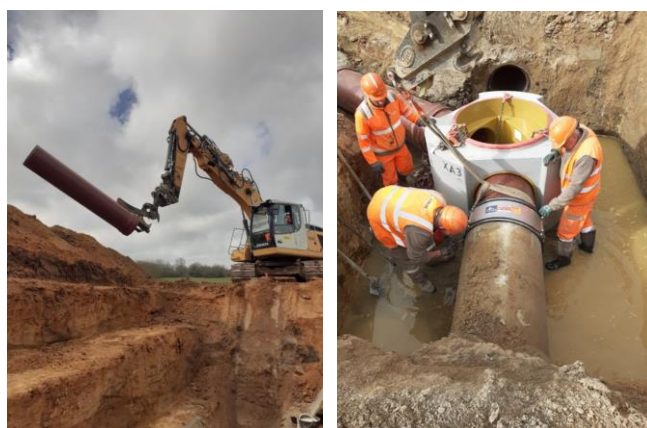


RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT **Exercice 2022**

Selon décret n°95-635 du 6 mai 1995 et n° 2007-675 du 2 mai 2007



Renouvellement de réseaux d'assainissement des eaux usées



Station d'épuration de MOULIN GRIMAUD - La Roche-sur-Yon

Sommaire

NOTE LIMINAIRE.....	5
➤ 1.1.....	Nature du service assuré par l'Agglomération 5
➤ 1.2.....	Composition du service Eau et Assainissement de l'Agglomération 5
➤ 1.3.....	Gestion des services Assainissement 6
1.3.1	La gestion du service Assainissement Collectif..... 6
1.3.2	La gestion du service Assainissement Non Collectif (SPANC)..... 9
➤ 1.4.....	Faits marquants en 2022 10
1.4.1	Assainissement Collectif 10
1.4.2	Assainissement Non Collectif..... 12
Partie 1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
1 Les caractéristiques techniques du service Assainissement Collectif ...	13
➤ 1.1 Nombre et catégories d'usagers desservis	13
1.1.1	Le nombre d'usagers desservis et les volumes assujettis 13
1.1.2	Les usagers non domestiques 14
1.1.3	Instruction des dossiers d'urbanisme en assainissement collectif 16
➤ 1.2 Patrimoine.....	17
➤ 1.3 Les réseaux de collecte.....	18
1.3.1	Evolution des linéaires de réseaux..... 18
1.3.2	Curage préventif 18
1.3.3	Inspections télévisées 19
1.3.4	Contrôles des branchements 20
➤ 1.4 Les ouvrages d'épuration	22
➤ 1.5 Les sous-produits issus des ouvrages d'épuration	24
1.5.1	Les boues..... 24
1.5.2	Les autres sous-produits..... 27
2 La tarification et les recettes du service.....	28
➤ 2.1 Les modalités de tarification	28
2.1.1	La tarification en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023 29
2.1.2	Les modalités de révision et d'évolution de la tarification 31
2.1.3	Les autres tarifications 32
➤ 2.2 La facture d'assainissement.....	32
➤ 2.3 Les recettes du service 33	
2.3.1	Les recettes liées à la surtaxe assainissement 33
2.3.2	Les recettes liées à la Participation Financière à l'Assainissement 34
2.3.3	Les recettes liées au traitement des graisses et des matières de vidange à la station d'épuration de Moulin Grimaud 34
	En 2022, la collectivité a perçu pour le traitement des matières de vidange extérieur à la station d'épuration de Moulin Grimaud 9 475 € et 3 030 € pour le traitement des graisses (valeur CA 2022). 34
2.3.4	Les aides financières liées à l'Agence de l'Eau..... 35
3 Les indicateurs de performances	36
➤ 3.1 Le taux de débordement des effluents chez les usagers [P251.1]	36
➤ 3.2 La gestion des réclamations [P258.1].....	36

➤	3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte [P202.2].....	36
➤	3.4 Le nombre de points du réseau avec intervention fréquente [P252.2].....	37
➤	3.5 Le taux moyen de renouvellement de réseaux [P253.2].....	38
➤	3.6 Durée d’extinction de la dette [P256.2].....	40
➤	3.7 Le taux de desserte des réseaux de collecte [P201.1]	40
➤	3.8 Conformité de la collecte des effluents, des équipements d’épuration et de leur performance [P203.3] [P204.3] [P205.3] [P254.3]	42
➤	3.9 Le taux de boues évacuées de façon conforme [P206.3].....	44
➤	3.10 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux [P255.3]	45
	4 Les dépenses de fonctionnement	46
	5 Le financement des investissements.....	46
➤	5.1 Les travaux engagés par La Roche-sur-Yon agglomération en 2022.....	46
➤	5.2 Les travaux engagés par le délégataire et les prestataires en 2022	48
➤	5.3 Bilan pluriannuel des opérations de renouvellement et d’extension des réseaux d’assainissement	49
	5.3.1 Ville de La Roche-sur-Yon.....	49
	5.3.2 Les autres communes de l’agglomération.....	52
➤	5.4 Nouvelle station d’épuration communautaire à La Roche-sur-Yon – Etat d’avancement du projet.....	54
➤	5.5 La dette.....	56
➤	5.6 Les projets et les travaux.....	57
	5.6.1 Les travaux prévus par La Roche-sur-Yon Agglomération en 2023	57
➤	5.7 Accord de programmation 2021-2024 - Agence de l’eau Loire Bretagne et La Roche-sur-Yon Agglomération.....	58
➤	5.8 Programme d’aide du Conseil Départemental de la Vendée	60
	PARTIE 2 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	61
	1 Les contrôles assainissement non collectif.....	61
➤	1.1 Le Bilan des installations ANC sur le territoire	61
	1.1.1 Nombre d’installations	61
	1.1.2 Type de filières rencontrées	62
	1.1.3 Type de contrôles réalisés	62
➤	1.2 Les contrôles des installations neuves.....	64
	1.2.1 Instruction des dossiers d’urbanisme.....	64
	1.2.2 Suivi des contrôles de Conception et Exécution	64
➤	1.3 Les contrôles des installations existantes	65
	1.3.1 Méthodologie	65
	1.3.2 Le contrôle périodique de bon fonctionnement	65
➤	1.4 les contrôles des installations lors de vente.....	66
	1.4.1 Contrôles de vente réalisés	66
➤	1.5 Bilan de l’état du parc.....	67
	2 - La tarification et les recettes	69

➤ 2.1 Les modalités de tarification	69
➤ 2.2 L'équilibre budgétaire du service	69
3 Les indicateurs techniques du SPANC	70
PARTIE 3 : PERSPECTIVES 2023	71
1 Assainissement collectif des Eaux Usées	71
2 Assainissement Non Collectif	72

NOTE LIMINAIRE

1.1 NATURE DU SERVICE ASSURE PAR L'AGGLOMERATION

La Roche-sur-Yon Agglomération est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Précédemment dénommée Communauté de communes du Pays Yonnais, La Roche-sur-Yon Agglomération est née le 1er janvier 2010.

Depuis le 1er janvier 2010, La Roche-sur-Yon Agglomération assure **la totalité**, de la compétence **assainissement collectif** (collecte et traitement), et **non collectif** sur l'ensemble de son territoire. **Depuis le 1^{er} janvier 2017**, elle assure également la compétence de la gestion des eaux pluviales (dans les zones agglomérées).

La Roche-sur-Yon Agglomération regroupe 13 communes :

- Aubigny-Les Clouzeaux
- Dompierre-sur-Yon,
- Rives de l'Yon
- Fougeré,
- La Chaize-le-Vicomte,
- La Ferrière,
- Landeronde,
- La Roche-sur-Yon,
- Le Tablier,
- Mouilleron-le-Captif,
- Nesmy,
- Thorigny
- Venansault.

Située au centre de la Vendée, elle s'étend sur 50 000 hectares et compte 101 017 habitants.

1.2 COMPOSITION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION

Afin de répondre au mieux aux enjeux en matière d'eau et d'assainissement pour l'Agglomération, le service est structuré selon deux pôles d'activité :

- Patrimoine,
- exploitation/relation usagers.

Ainsi, en 2022, le service comptait 9,5 ETP répartis de la façon suivante :

- 1 Chef de service Eau Assainissement Déchets (0,5 ETP)
- 1 Assistante référente comptable

- Activité patrimoine :
 - 1 Responsable Patrimoine Assainissement, eaux pluviales,
 - 3 Chargés d'opération eaux usées et eaux pluviales (Départ d'un technicien au 1^{er} août 2022),
 - 1 Chargée de mission Etudes et travaux assainissement (Mission principale : Réduction des eaux claires parasites) depuis le 22/08/2022.

- Activité exploitation / relations usagers
 - 1 responsable exploitation, relation usagers

- 1 chargée suivi exploitation, relation usagers
- 2 agents suivi des contrôles assainissement collectif/non collectif, instructions de dossiers d'urbanisme et relations usagers

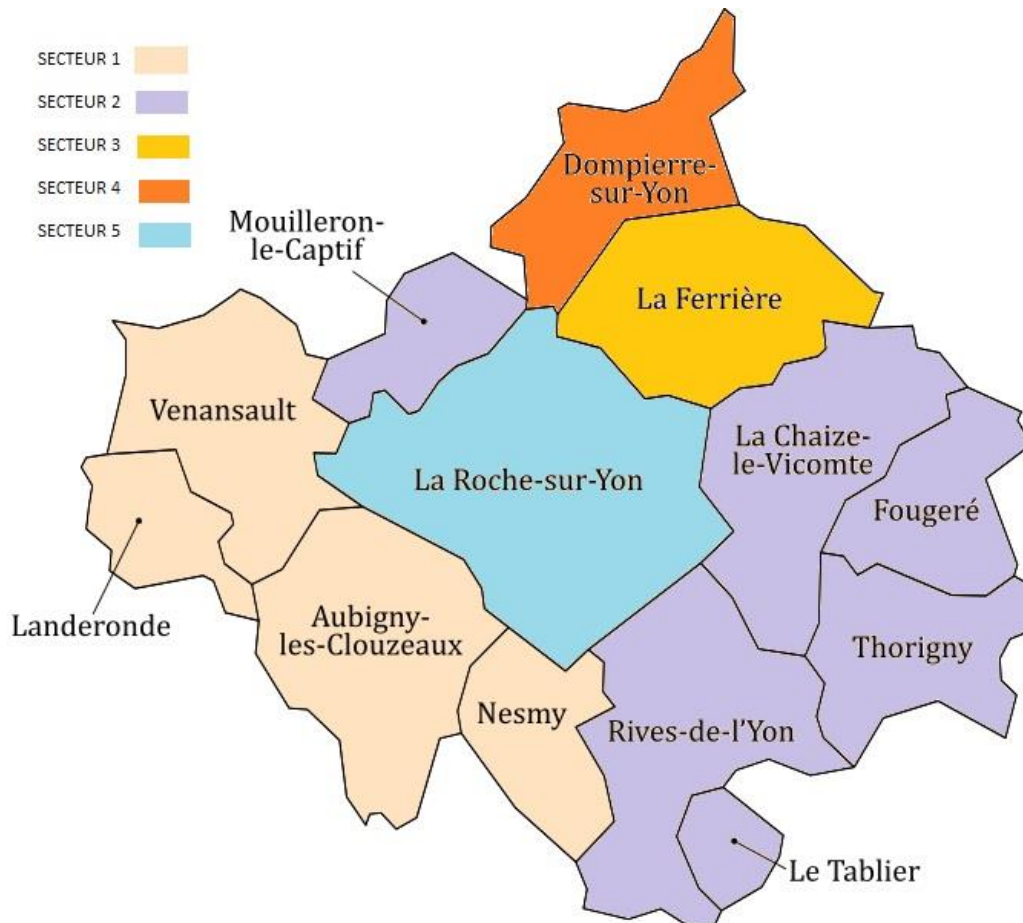
1.3 GESTION DES SERVICES ASSAINISSEMENT

1.3.1 La gestion du service Assainissement Collectif

Dans le cadre de la gestion du service assainissement collectif, les communes ont transféré la compétence assainissement collectif à l'Agglomération de la Roche-sur-Yon depuis le 1^{er} janvier 2010.

Fin 2011, La Roche-sur-Yon Agglomération a pris une première décision à l'échelle intercommunale pour l'exploitation, après la prise de compétence en 2010, en engageant une première étape **dans l'harmonisation de la gestion de l'assainissement sur les territoires gérés via des marchés de prestation d'exploitation.**

Jusqu'au 31/12/2021, le service public de l'assainissement collectif était exploité selon un découpage en plusieurs secteurs géographiques :



La gestion du service assainissement était gérée :

- par délégation de service public (DSP) avec :
 - o Secteur 5 sur le territoire de La Roche-sur-Yon du 01/11/2009 au 31/12/2021 avec VEOLIA
 - o Secteur 4 sur le territoire de Dompierre-sur-Yon du 01/01/2010 au 31/12/2021 avec VEOLIA

- par marché de prestation :
 - secteur 1 - Lot 1- territoires d'Aubigny-Les Clouzeaux, Landeronde, Nesmy et Venansault avec VEOLIA du 01/01/2017 au 31/12/2021
 - secteur 2 - Lot 2 -territoire de Fougeré, La Chaize-le-Vicomte, Mouilleron-Le-Captif, Le Tablier, Rives de l'Yon et Thorigny avec SAUR du 01/01/2017 au 31/12/2021
 - secteur 3 sur le territoire de la Ferrière du 01/07/20 au 31/12/2021 le territoire était exploité via un marché de prestation avec SUEZ

Au 1^{er} Janvier 2022, suite au choix du futur mode de gestion de l'assainissement collectif acté en conseil communautaire du 29 Septembre 2020, La Roche-sur-Yon Agglomération a mis en place sur 5 ans, un nouveau découpage du périmètre d'exploitation sur son territoire (attribution des marchés de prestation et du contrat de concession durant l'exercice 2021), avec :

- Un contrat de concession pour la gestion de la station d'épuration Moulin Grimaud, sur le territoire de La Roche-sur-Yon,
- LOT 1 : Communes de La Roche-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif, la commune déléguée des Clouzeaux, et le bassin de collecte raccordé au poste de relèvement des Ajoncs Est à la Ferrière,
- LOT 2 : Communes d'Aubigny, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, La Chaize-le-Vicomte, La Ferrière (hors bassin de collecte relevant du poste de relèvement des Ajoncs Est), Landeronde, Le Tablier, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny et Venansault.



Le service confié au délégataire et prestataires comprend notamment les missions suivantes :

- Gestion du réseau de collecte des eaux usées (astreinte, surveillance, curage, réparations, relation usagers....).
- Gestion des postes de relèvement des eaux usées (astreinte, surveillance, curage, entretien, renouvellement des installations électromécaniques...).
- Dépollution des eaux usées (pilotage du traitement des usines, entretien des installations, renouvellement des équipements électromécaniques et électriques...).
- la gestion de l'évacuation des sous-produits et produits d'épuration, transport et épandage des boues produites par la station d'épuration.
- Renouvellement des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation, selon un programme pluriannuel

En parallèle et conformément aux orientations de l'Agglomération, le service assainissement recourt à **des clauses d'insertion professionnelle** dans le cadre des marchés d'Exploitation du service public d'assainissement collectif 2022-2026.

Pour l'année 2022 :

- **LOT 1 – SAUR** a un engagement contractuel de 1 400 heures de clauses d'insertion professionnelle à réaliser par an représentant 7 000 heures sur 5 ans au lieu des 2 500 h minima demandées dans la consultation par la collectivité. En 2022, plus de 1 154,25 heures d'insertion ont été réalisées :

➤ en sous-traitance avec Graine d'ID,

Sur cette première année du marché (2022-2026), SAUR a réalisé 82,44% de son objectif.

- **LOT 2 – SUEZ** a un engagement contractuel de 1 000h de clauses d'insertion professionnelle à réaliser par an représentant 5 000 heures sur 5 ans. En 2022, plus de 2 283,50 heures d'insertion ont été réalisées :

➤ en sous-traitance par INSERIM (1 bénéficiaire -1 249 h)

➤ en sous-traitance avec Graine d'ID,

Sur cette première année du marché (2022-2026), SUEZ a réalisé 228,3% de son objectif.

- **Contrat de concession avec SUEZ**, il est prévu à minima 1 500 h sur la durée du contrat du 01/01/2022 au 31/12/2026. En 2022, il a été réalisé 736,25h soit 49% de l'engagement total sur les 5 prochaines années avec une en sous-traitance avec Graine d'ID,

Ces engagements contractuels sont suivis en collaboration avec le service Emploi-insertion et le service eau et assainissement.

1.3.2 La gestion du service Assainissement Non Collectif (SPANC)

La compétence en matière d'assainissement non collectif a été mise en place par la Communauté de Communes du Pays Yonnais le 19 juin 2000. Au 1^{er} Janvier 2006, le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) a été créé par délibération du **Conseil communautaire en date du 03 octobre 2005**.

Le SPANC de la Roche-sur-Yon Agglomération, avec son prestataire SAUR (marché A18105), ont suivi et réalisé durant l'exercice 2022, les différents types de contrôles réglementaires, à savoir :

- Le contrôle des installations neuves des Assainissements Non Collectif :
 - Contrôle de conception (instruction de l'étude de filière),
 - Contrôle de bonne exécution (vérification des travaux par rapport au projet et à la réglementation en vigueur).

- Le contrôle des installations existantes des Assainissements Non Collectif :
 - Le contrôle diagnostic : premier contrôle périodique,
 - Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : vérification des installations existantes,
 - Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien en cas de vente : vérification des installations des immeubles à usage d'habitation lors des cessions immobilières.

1.4 FAITS MARQUANTS EN 2022

1.4.1 Assainissement Collectif

Pour les faits principaux au sein du service Assainissement Collectif :

➤ **Concernant le projet de construction de la nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon :**

- Notification en février 2022 du marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la conception, réalisation et à l'exploitation de la nouvelle station d'épuration à La Roche-sur-Yon,
- Notification en juillet 2022 du marché pour l'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des procédures de consultation du Marché public global de performance (MPGP) de la station d'épuration,
- Démarrage des études administratives, techniques, juridiques avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Marché Public Global de Performance portant sur le projet de la nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon (Etude de dimensionnement de la future station, séminaires d'appropriation avec les élus communautaire, ..)
- Elaboration de différents outils de communication autour de ce projet pour la mise en œuvre d'une concertation volontaire préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a nommé 2 garants,

Durant l'exercice 2022, dans le cadre de la concertation préalable, une étude de contexte a permis aux garants et à l'assistant au maître d'ouvrage en charge de la mise en œuvre de cette concertation, de rencontrer plus de 25 acteurs locaux (représentants institutionnels, élus, associations, représentants citoyens, acteurs socio-économiques) pouvant apporter un avis et des propositions sur le projet avant les rencontres publiques prévues en 2023.

La concertation ouverte au public doit s'organiser autour de 9 réunions publiques, ateliers thématiques et rencontres de proximité du 11 janvier aux 21 février 2023, un dossier de concertation est mis à disposition expliquant le projet, ainsi qu'une synthèse diffusée chez tous les aggro-yonnais,.

L'ensemble des documents présentés en réunion et tous les comptes-rendus intégrant les observations, questions et réponses sont mis à disposition du public sur le site dédié : www.concertationsteplrasya.fr

- Poursuite de l'étude faune, flore, et diagnostic des zones humides sur l'ensemble du périmètre impacté par le projet et lancement des premières investigations,
- Lancement des premières prestations connexes multiples pour ce projet (Levés topographiques, étude géotechnique, étude acoustique, étude olfactive, ...)

- **Suivi de la déclinaison opérationnelle des actions liées à l'étude de schéma directeur d'assainissement communautaire** en vue de réduire les eaux claires parasites. **Travaux de renouvellement ou de réhabilitation du réseau d'assainissement** des eaux usées sur le territoire communautaire (**6 km de réseau concerné**) en priorisant les opérations identifiées au Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDA EU), avec notamment :
 - Une augmentation significative des interventions patrimoniales sur les communes de Dompierre-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif et La Ferrière,
 - Poursuite des études et travaux d'accessibilité aux réseaux d'assainissement (fond de vallée) pour permettre l'exploitation et/ou le renouvellement du patrimoine notamment à La Roche-sur-Yon ou Thorigny et des travaux de réhabilitation de réseaux
 - Déploiement du diagnostic permanent avec les nouveaux exploitants.
 - Démarrage **des nouveaux contrats d'exploitation**, contrôle et suivi des interventions des prestataires et du délégataire de service public, en vérifiant et examinant le respect des obligations contractuelles, avec notamment un point spécifique sur les objectifs d'exploitation des systèmes d'assainissement, de suivi de diagnostic permanent (métrologie), mise à jour des listings abonnés, des conventions spéciales de déversement des rejets non domestiques, des contrôles de branchement et des suivis de mises en conformité des branchements pour atteindre des engagements contractuels,
 - Suivi avec l'assitant à maîtrise d'ouvrage CALIA de la fin de l'ensemble des contrats d'exploitation arrivés à terme au 31/12/2021 avec les délégataires et prestataires,
 - Evènement majeur de cet exercice 2022 en exploitation :
 - Sur la station d'épuration de Moulin Grimaud, le lundi 6 juin (jour férié), un incident électrique a entraîné la disjonction générale de l'installation de Moulin Grimaud. Suite à cet incident, des eaux usées brutes ont été déversées dans l'Yon juste en amont de la station (environ 5 000 m³). Une cellule de crise a été déployée immédiatement en concertation avec les services de La Roche-sur-Yon Agglomération, le délégataire et les services de l'état (préfecture, DDTM).
Un plan d'action a été mis œuvre dès le constat afin de remédier dans un premier temps à la pollution et ensuite sécuriser l'installation avec :
 - la mise en œuvre d'une sonde supplémentaire de surveillance de niveau Haut dans l'ouvrage amont à la station et dont les communications sont indépendantes de celles de la télésurveillance du dispositif épuratoire
 - le déploiement d'un groupe électrogène de secours au niveau du relevage en entrée de station
 - lancement d'un audit de contrôles de fonctionnement du TGBT et accessoires connexes
 - Doublement des canaux de communication de la télésurveillance de la station d'épuration
- Un suivi spécifique de l'évènement a été mis en place tout au long de l'année, pour vérifier l'impact de cette pollution (suivi du milieu receveur, programmation avec la fédération de pêche d'une campagne de réempoissenement, échange avec les services de la police de l'eau, ...).

- Adaptation de la **gestion des boues** des stations d'épuration de l'Agglomération depuis Mars 2020 dans le cadre des enjeux liés au **COVID 19**. Compte tenu de l'évolution réglementaire et des enjeux sanitaires, les dispositifs de suivi et de traitement ont été renforcés par des échanges réguliers avec les services de la DDTM et les exploitants. La filière boues de la station d'épuration de Moulin Grimaud a permis de traiter les boues des stations d'épuration d'Aubigny, Nesmy, Landeronde et ponctuellement de Moulleron-le-Captif afin de pouvoir garantir leur hygiénisation puis leur épandage selon la réglementation de gestion des boues COVID,
- Poursuite de l'**étude de diagnostic amont sur le système d'assainissement de la station d'épuration de Moulin Grimaud** (La Roche-sur-Yon, Les Clouzeaux et le bassin de collecte de Ajoncs à La Ferrière) avec l'élaboration d'un plan d'actions pour la réduction des micropolluants à la source (RSDE amont) sur le bassin de collecte associé, suite à l'étude de diagnostic amont sur le système d'assainissement de la station d'épuration de Moulin Grimaud (La Roche-sur-Yon, Les Clouzeaux et le bassin de collecte des Ajoncs à La Ferrière)
- Le plan d'épandage de la station d'épuration de La Micheliere a été mis à jour suite au retrait d'un agriculteur.
- Lancement de la consultation et réalisation de la nouvelle **campagne de recherche de micropolluants dans les eaux brutes (RSDE)** sur les eaux traitées et les boues de la station d'épuration de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon > 600kg/j DBO5. Cette campagne s'inscrit dans l'action nationale de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'Eau visant l'amélioration des milieux aquatiques en réduisant et supprimant progressivement le rejet de ses substances. Elle est issue du retour d'expérience de la précédente campagne 2018-2019

1.4.2 Assainissement Non Collectif

Les faits marquants pendant l'exercice 2022 au sein du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Durant les exercices 2020 et 2021, la programmation de contrôles périodiques de bon fonctionnement (réalisée par le prestataire SAUR) n'a pas pu être exécutée conformément à ce qui était envisagé en raison du COVID-19. Lors de la période de confinement de mars à mai 2020 notamment, les contrôles de bon fonctionnement ont été arrêtés. A la sortie du confinement, les usagers ont énormément sollicité le service et l'équipe SAUR pour la réalisation de contrôles vente, suspendant la bonne réalisation des campagnes de contrôles périodiques qui ont été reprogrammés en 2021 et 2022.
- Le marché de prestation avec SAUR arrivant à échéance au 31/12/2022, il a été lancé courant 2022 une consultation pour un nouveau accord-cadre du 01/01/2023 reconductible 3 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

Partie 1 : Assainissement Collectif

1 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service d'assainissement collectif dessert l'ensemble des zones agglomérées de La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que de nombreux villages.

Chaque territoire communal dispose d'un plan de zonage de l'assainissement collectif délimitant les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif (SPANC).

1.1 NOMBRE ET CATEGORIES D'USAGERS DESSERVIS

1.1.1 Le nombre d'usagers desservis et les volumes assujettis

Les tableaux suivants présentent l'évolution du nombre d'usagers et des volumes assujettis du service public d'assainissement collectif au cours des 5 dernières années pour chaque commune.

Commune	usagers 2017	usagers 2018	usagers 2019	usagers 2020	usagers 2021	usagers 2022	Evolution n/n-1
Aubigny	1 277	1 294	1 306	1 306	1 356	1 392	3%
Chaillé-sous-les-Ormeaux	281	280	288	330	353	364	3%
La Chaize-le-Vicomte	1 222	1 242	1 292	1 315	1 385	1 429	3%
Les Clouzeaux	884	937	960	971	1 009	1 026	2%
Dompierre-sur-Yon	1 388	1 433	1 465	1 517	1 581	1 622	3%
La Ferrière	1 825	1 861	1 894	1 932	1 945	1 979	2%
Fougeré	357	364	392	409	418	418	0%
Landeronde	718	736	762	779	813	837	3%
Mouilleron-le-Captif	1 948	2 028	2 074	2 134	2 230	2 274	2%
Nesmy	921	928	957	978	1 005	1 018	1%
La Roche-sur-Yon	26 703	26 872	27 240	27 804	28 101	28 282	1%
Saint Florent-des-Bois	761	771	758	781	797	819	3%
Le Tablier	145	148	155	155	157	170	8%
Thorigny	255	255	276	283	289	293	1%
Venansault	1 312	1 346	1 389	1 408	1 441	1 485	3%
TOTAL	39 997	40 495	41 208	42 102	42 880	43 408	1,23%
Evolution	2,4%	1,2%	1,76%	2,17%	1,85%	1,23%	

Commune-volume assiette surtaxe EU	Volume m³ Assiette 2017	Volume m³ Assiette 2018	Volume m³ Assiette 2019	Volume m³ Assiette 2020	Volume m³ Assiette 2021	Volume m³ Assiette 2022	Ecart 2022/2021 en %
Aubigny	101 775	106 259	106 389	118 811	115 250	114 426	-1%
Chaillé-sous-les-Ormeaux	21 560	23 239	22 717	25 322	27 092	26 579	-2%
La Chaize-le-Vicomte	94 832	100 629	92 899	105 829	119 669	127 032	6%
Les Clouzeaux	66 570	69 935	76 092	88 034	84 532	84 753	0%
Dompierre-sur-Yon	116 958	117 249	118 768	130 660	130 325	128 311	-2%
La Ferrière	151 721	165 773	158 394	166 114	178 258	175 368	-2%
Fougeré	30 200	29 482	29 879	32 269	31 342	32 630	4%
Landeronde	60 887	63 485	62 445	66 091	68 363	69 248	1%
Mouilleron-le-Captif	197 664	211 072	204 664	215 729	217 283	221 075	2%
Nesmy	76 954	73 879	78 865	84 595	84 595	82 860	-2%
La Roche-sur-Yon Moulin GRIMAUD	2 721 180	2 646 722	2 575 552	2 688 545	2 554 565	2 520 297	-1%
La Roche-sur-Yon Hors Moulin GRIMAUD						13 467	
Saint Florent-des-Bois	61 251	67 520	56 586	61 140	67 355	64 397	-4%
Le Tablier	13 786	13 844	12 520	14 197	14 110	14 053	0%
Thorigny	18 176	16 724	18 086	19 420	20 599	24 580	19%
Venansault	110 236	115 328	109 970	119 281	121 571	121 292	0%
TOTAL	3 843 750	3 821 140	3 723 826	3 936 037	3 834 909	3 820 368	

3,82 millions de m³ d'eau assujetti facturés en 2022, ce volume facturé est stable par rapport à 2021 – 0,4% (2021 = 3,83 millions m³) avec un nombre d'usager qui augmente toujours légèrement d'année en année, on constate une augmentation de 3% depuis 2020 passant de 42 102 à 43 408.

En ramenant cette assiette globale en fonction du nombre d'abonnés, on peut constater que l'évolution du nombre de m³/abonnés est en diminution pouvant s'expliquer notamment par l'évolution du comportement des usagers traduisant une tendance d'optimisation des consommations d'eau des abonnés.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio m ³ /abonnée	104,37	101,43	100,05	96,95	99,13	95,51	96,07	98,48	96,10	94,36	90,37	93,43	89,25	88,01

1.1.2 Les usagers non domestiques

Outre les eaux usées domestiques et les eaux usées « assimilées domestiques », le réseau d'assainissement de la Collectivité peut recevoir des eaux d'origine non domestiques, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, précisées au règlement du service d'assainissement collectif et compatibles avec le fonctionnement normal des installations publiques de collecte et traitement des eaux usées.

En ce qui concerne les eaux traitées par les stations d'épuration, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées non domestiques doit être préalablement autorisé par le Président de la Collectivité, après avis du prestataire et du délégataire

Ces autorisations spéciales de déversements sont délivrées :

- À tout nouvel usager non domestique qui sollicite un raccordement au réseau de collecte,
- À tout usager non domestique existant raccordé ne disposant pas d'une telle autorisation ou dont l'autorisation est arrivée à son terme,
- À tout usager non domestique existant et procédant à une modification qualitative et/ou quantitative de ses effluents.

La loi du 17 mai 2011 a clarifié et simplifié les procédures d'autorisation de déversement au réseau d'assainissement pour des eaux usées «assimilables à des rejets domestiques». Cet article tend à dispenser d'autorisation préalable le déversement à l'égout d'eaux usées provenant d'activités économiques, mais dont les caractéristiques sont celles d'effluents domestiques. Un article L.1331-7-1 est créé dans le code de la santé publique (CSP) afin de préciser que le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Néanmoins, avant cette évolution réglementaire, les entreprises concernées disposaient d'un Arrêté Municipal de Rejet (AMR) : 59 entreprises et artisans sur le territoire de La Roche-sur-Yon.

Seulement certains d'entre eux ont nécessité de disposer d'ouvrages de prétraitement type dégraisseur ou déshuileur-débourbeur. Une même entreprise peut disposer de plusieurs arrêtés, notamment dans le cas où elle possède plusieurs sites.

Pour information, un établissement sur la Chaize le Vicomte et sept établissements sur La Roche-sur-Yon ont fait l'objet d'une convention de déversement précisant les valeurs de rejets (en volume et en charge) ainsi que les conditions financières particulières.

Dans le cadre des contrats avec les nouveaux prestataires à compter du 01/01/2022, une mise à jour des conventions a débuté courant de l'exercice 2022.

Durant l'exercice 2022, La Roche-sur-Yon Agglomération a travaillé sur les enjeux des rejets dans les réseaux d'eaux usées et systèmes épuratoires communautaire, avec notamment :

- **L'étude de diagnostic amont sur le système d'assainissement de la station d'épuration de Moulin Grimaud** (La Roche-sur-Yon, une partie de la commune de Mouilleron le Captif, Les Clouzeaux et le bassin de collecte des Ajoncs à La Ferrière). L'objectif de cette étude porte sur la mise en place d'**un plan d'actions pour la réduction des micropolluants** à la source (RSDE amont) sur le bassin de collecte associé.
- La communication via le magazine communautaire « ROCHE + » (distribution en Février 2022) afin de sensibiliser les usagers sur les rejets autorisés et interdits dans les réseaux d'assainissement (NON au « TOUT à L'EGOUTS »)
- L'identification dans les missions des nouveaux prestataires (Marchés de prestation du 01/01/2022 au 31/12/2026) de la mise en œuvre d'un **suivi spécifique de la gestion des eaux usées non domestiques** sur le territoire de l'Agglomération et les mises à jour des conventions spéciales de déversement

1.1.3 Instruction des dossiers d'urbanisme en assainissement collectif

Le service Eau et Assainissement intervient dans le cadre d'instruction des dossiers d'urbanisme afin d'émettre un avis réglementaire sur les projets et définir les prescriptions techniques spécifiques en fonction du projet.

Consultation dossier URBANISME Assainissement collectif	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Certificat d'Urbanisme (CU)	81	122	116	150	149	203	178
Déclaration Préalable (DP)	68	61	98	106	118	150	113
Permis de Construire (PC)	396	533	439	537	561	813	505
Permis d'Aménager (PA)	3	8	12	16	9	18	21
Permis de démolir				3	4	4	6
Total	548	724	665	812	841	1188	823

En 2022, sur l'ensemble de l'Agglomération, le service a étudié et émis 823 avis et prescriptions techniques sur des projets desservis par l'assainissement collectif. (Dossiers déposés en 2022)

L'évolution du nombre de dossiers d'urbanisme à traiter au sein du service Eau Assainissement Déchets a fortement augmenté depuis 7 ans (+50%), suite notamment à la création du service d'Autorisation du Droit du Sol (ADS) en 2015 à l'échelle intercommunale permettant un meilleur suivi et transmission des demandes au service pour instruction. En 2022, on constate une baisse par rapport à 2021 et on revient à la volumétrie d'avant COVID.

1.2 PATRIMOINE

Le tableau suivant synthétise le patrimoine communautaire exercice 2022 :

<i>Commune</i>	<i>Linéaire réseau 2022 km (gravitaire+refoulement (hors branchement))</i>	<i>Linéaire réseau 2022 km (gravitaire)</i>	<i>Linéaire réseau 2022 km (refoulement)</i>	<i>Nombre de regards 2022 - réseau</i>	<i>Poste refoulement 2022</i>	<i>Bassin Tampon en 2022</i>	<i>Nombre de Stations 2022</i>	<i>capacité totale des stations (eq.hab.)</i>
La Roche-sur-Yon (Hors STEP GRIMAUD)	288,64	276,85	11,79	7 534	34		4	888
Mouilleron-le-Captif	36,94	35,54	1,40	2 404	9		4	3 673
Clouzeaux	25,06	18,77	6,29	545	7	1	2	625
La Ferrière - BC Ajoncs	1,31	0,77	0,54		1			
La Roche-sur-- Yon (STEP GRIMAUD)							1	83 333
Aubigny	23,46	21,77	1,69	546	5		1	3 000
Venansault	31,84	27,64	4,20	699	11		3	5 765
Nesmy	18,85	16,24	2,61	422	5		1	2 700
Landeronde	20,54	15,33	5,21	359	14		1	1 717
Dompierre-sur-Yon	32,96	26,48	6,49	691	17		1	4 000
La Ferrière	38,92	32,25	6,67	739	9	2	1	4 000
La Chaize-le-Vicomte	28,12	21,33	6,79	598	13	1	2	4 140
Rive de l'YON	23,69	20,61	3,08	553	8		3	3 757
Fougeré	7,46	6,57	0,89	169	2		3	820
Tablier	3,81	2,49	1,32	67	4		1	300
Thorigny	4,45	4,06	0,40	105	2		1	500
TOTAL	586,05	527	59,37	15 431	141	4	29	119 218
SAUR patrimoine exploitation	351,95	331,93	20,02	10 483	51	1	10	5 186
SUEZ patrimoine exploitation	234,10	194,77	39,35	4 948	90	3	19	114 032

Source : rapport annuel exploitant

L'Agglomération dispose sur le territoire :

- environ 586 km de réseaux d'eaux usées,
- 141 postes de relèvement,
- 29 stations d'épuration d'une capacité d'épuration totale avoisinant les 120 000 équivalents-habitants (Sur le territoire de Dompierre sur Yon, la station d'épuration de la zone de l'Eraudiere (267 EH) a été mise à l'arrêt suite au transfert des eaux usées en 2021 via les travaux de desserte de la zone des Jardin des Affaires vers la station d'épuration de la Joussemeliere).

1.3 LES RESEAUX DE COLLECTE

1.3.1 Evolution des linéaires de réseaux

<i>Linéaire de Réseaux d'assainissement</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Linéaire en km	509,4	519,9	542,16	540,62	544,70	544,71	550,09	561,84	571,00	582,78	583,83	586,05

Depuis les douze dernières années, le linéaire de réseau a évolué de 15 % sur le territoire de l'Agglomération suite à la création de nouveaux réseaux dans le cadre d'extension, de rétrocession de lotissement et également de la mise à jour de l'inventaire réseaux.

1.3.2 Curage préventif

Le tableau suivant indique les linéaires de curage réalisé en 2022,

<i>Commune</i>	<i>Curage préventif exe 2022</i>	<i>% de l'engagement</i>
Aubigny	6,4	70%
Chaillé-sous-les-Ormeaux		
Venansault		
Nesmy		
Landeronde		
Dompierre-sur-Yon		
La Ferrière		
La Chaize-le-Vicomte		
Saint Florent-des-Bois		
Le Tablier		
Thorigny		
Fougeré		
La Roche-sur-Yon	11,7	98%
Mouilleron-le-Captif	4,5	
Les Clouzeaux		
Total	22,6	

Au-delà de la désobstruction immédiate des canalisations (réseaux et branchements) 24h/24, le prestataire assure un **curage préventif représentant annuellement 5% du linéaire du réseau exploité**.

En 2022, le linéaire cumulé hydrocuré en préventif, au titre de l'exploitation s'élève à 22,6 km.

Durant l'exercice 2022, environ 15 km de réseaux d'assainissement collectif ont été curés en amont d'une inspection télévisée réalisée par La Roche-sur-Yon Agglomération au titre de l'accord cadre contrôles-réseaux soit un total de 37,6 km de réseaux curés. **(soit 7% du linéaire du réseau gravitaire global)**.

1.3.3 Inspections télévisées

Dans le cadre de la réalisation des inspections télévisées dans les réseaux d'assainissement, le service fonctionne différemment selon l'objectif des investigations.

En effet, les inspections télévisées sont réalisées soit :

- Dans le cadre d'une intervention CURATIVE (Urgente) et cela fait partie du marché d'exploitation sur l'ensemble du territoire pour déterminer les conséquences d'un dysfonctionnement isolé
- Dans le cadre d'une intervention PREVENTIVE et cela fait partie de l'accord cadre mono-attributaire avec HdeO

L'inspection visuelle et télévisuelle consiste à évaluer des réseaux et de diagnostiquer leur état. Elle présente l'avantage de la simplicité pour sa mise en œuvre et permet d'établir un premier état de la conduite.

En 2022, ce sont près de 15 km de réseaux inspectés répartis sur l'ensemble de l'agglomération de La Roche-sur-Yon.

Soit près de **2,85 %** de linéaire de réseau gravitaire d'assainissement des eaux usées communautaires ont fait l'objet d'un diagnostic par inspection caméra en 2022.

1.3.4 Contrôles des branchements

Les contrôles de branchement d'assainissement des particuliers ont pour objectif :

- de supprimer les mauvais raccordements d'eaux usées dans les eaux pluviales mais également de lutter contre les eaux parasites (eaux de pluies, de nappes,...) qui viennent surcharger les réseaux d'assainissement d'eaux usées.
- de déceler les éventuelles anomalies structurelles des installations privées, raccordées aux réseaux d'assainissement en matière d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, de façon à informer les propriétaires des travaux de réhabilitation devant être envisagés.

Il existe 3 types de contrôles de branchement :

- **sur l'existant** (évaluation de l'état de conformité du patrimoine)
- **sur les habitations neuves** (mises en service de nouveaux branchements suite à des constructions)
- **en cas de vente** (information de l'acheteur et invitation à la mise aux normes)

1.3.4.1 Contrôle des branchements existants

Sur l'ensemble du périmètre des 13 communes, les contrats de gestion imposent des objectifs de contrôles de branchements d'assainissement existants et le suivi des mises en conformité.

Communes	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aubigny	9	2	3	82	19	1
Les Clouzeaux	11	2	88			3
Venansault	19	64	45	20	87	0
Nesmy	22	19	2	35	102	1
Landeronde	5	36	14	3	0	0
Dompierre-sur-Yon	72	73	85	37	59	13
La Ferrière	67	66	118	23	28	3
La Roche-sur-Yon	568	738	920	367	907	317,5
Mouilleron-le-Captif	15	31	114	19	119	6
La Chaize-le-Vicomte	4	1		6	90	0
Chaillé-sous-les-Ormeaux	3	58	33	5	1	0
Saint-Florent-des-Bois	4				45	
Fougeré	2	0	19	1	1	0
Le Tablier	1	2		0	0	0
Thorigny	0	0		1	0	5
CUMUL	802	1 092	1 441	599	1 458	349,5

En 2022, les exploitants ont réalisé au total 349,5 équivalents-contrôles. Etant dans la première année des marchés de prestation, qui comptabilisent un engagement total de 900 contrôles de branchement (équivalents-contrôles) par an, l'objectif n'est pas atteint sur cette année mais reste cumulatif sur la durée des contrats. Le service et l'exploitant ont identifié pour 2023 des secteurs afin de pouvoir répondre aux objectifs avec notamment le déclenchement de campagnes dans le cadre d'identification de secteurs impactés par la présence d'eaux parasites, les futurs travaux de renouvellement,...

Sur les contrôles de branchements réalisés, il en ressort 69% de non conformes, dû à des mauvais raccordements mais également l'absence de boîte de branchement sous domaine public qui représente en moyenne 60% des non-conformités.

Les contrôles et le suivi de mise en conformité sont des démarches et des charges importantes pour les usagers et également pour les services, prestataires (relance, accompagnement technique, interventions groupées par bassin versant, par bassin de collecte,...), l'objectif étant de prioriser les campagnes en fonction des impacts sur le milieu et de préserver le patrimoine et le fonctionnement des installations, même si toutes les mises en conformité sont à rechercher.

En parallèle des contrôles de branchements chez les usagers, en 2022, l'exploitant SUEZ a réalisé plus de 598 enquêtes terrains. Ces investigations représentent un nombre important d'enquêtes ponctuelles sur des branchements qui traduit un travail fait en 2022 sur l'ensemble du listing abonné assujéti à l'assainissement et la vérification des raccordés/raccordables par rapport au fichier de facturation.

1.3.4.2 Contrôle des branchements neufs

Les contrats d'exploitation des systèmes d'assainissement des 13 communes prévoient la réalisation de contrôles de branchement neuf.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contrôles Branchements neufs réalisés par les exploitants	54	112	222	57	49	104	39	39	33

En 2022, **33 branchements neufs** ont été contrôlés par les exploitants ce qui est nettement inférieur aux chiffres de construction et des achevements d'habitations et immeubles (annuellement le service de l'agglomération Eau Assainissement Déchets donne un avis en moyenne sur plus de 600 permis de construire depuis 5 ans). Le nombre de contrôles de branchements neufs n'est pas représentatif du nombre de branchements neufs créés sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. **En effet, après les raccordements au réseau d'eaux usées, la difficulté à ce jour est la quasi absence de prise de rendez-vous des propriétaires auprès des prestataires, durant l'année de parfait achèvement, pour la réalisation du contrôle malgré l'information passé aux pétitionnaires lors des dossiers d'urbanisme.**

Le taux de conformité du parc neuf contrôlé est de 85% (28 contrôles sont conformes et 5 non conformes dont un à causes de l'absence de boîte de branchement sur le domaine public).

Ce taux de conformité sur les contrôles de branchements neufs reste trop faible et nécessite de continuer le travail de sensibilisation avec les entreprises qui interviennent pour le compte des usagers.

Ces contrôles ont un réel intérêt pour la collectivité mais également pour l'utilisateur. Ce contrôle gratuit pour l'utilisateur (dans le cadre d'une construction neuve), lui permet de faire ré-intervenir son constructeur en cas de non-conformité et ce dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Aussi, une attention particulière est apportée sur ces suivis. Les titulaires des nouveaux contrats d'exploitation de l'assainissement et le service eau assainissement de l'agglomération **travaillent ensemble pour mettre en place un suivi cohérent par rapport à la réalité de l'urbanisation et envisage une prise de contact directe auprès des particuliers à l'achèvement des travaux.**

1.4 LES OUVRAGES D'EPURATION

Le parc de stations de la Roche-sur-Yon Agglomération est constitué de **29 stations d'épuration**, de taille et de filière différente représentant une capacité de traitement de **119 218 équivalents-habitants**. Le système épuratoire le plus important qui représente 70% des équivalent-habitant des zones assainies de l'agglomération est la station d'épuration du Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon (ANNEXE 2 - Descriptif de fonctionnement de la station d'épuration du Moulin Grimaud).

<i>Commune</i>	<i>nom step</i>	<i>Date de mise en service</i>	<i>Type de traitement</i>	<i>Capacité en EqH</i>	<i>Débit nominal m3/j</i>	<i>Capacité nominale-kg DBO5</i>
Aubigny	La Tournerie	juin-05	Boues activées	3 000	450	180
Chaillé-sous-les-Ormeaux	Bord de l'Yon	juin-90	Lagune aéré	617	93	37
Chaillé-sous-les-Ormeaux	Le Fraigneau	octobre-15	Filtre planté	140	21	8
La Chaize-le-Vicomte	Les Aimereaux	janvier-11	Boues activées	4 100	1 089	246
La Chaize-le-Vicomte	Le Chatenay	novembre-17	Filtre planté	40	6	2,4
Les Clouzeaux	la Soulinière	décembre-10	Filtre planté	500	75	30
Les Clouzeaux	La Landette	juillet-17	Filtre planté	125		7,5
Dompierre-sur-Yon	La Joussemelière	août-10	Boues activées	4 000	600	240
La Ferrière	Zi du Bois Imbert	octobre-89	Boues activées	4 000	510	240
Fougeré	Bourg	juillet-02	Lagunage	600	90	36
Fougeré	La Ménardière	octobre-05	Lagunage	170	26	10
Fougeré	Pelonnaire	octobre-15	Filtre planté	50	7,5	3
Landeronde	Route de Beaulieu	mai-08	Boues activées	1 717	258	103
Mouilleron-le-Captif	La Michelière	mars-94	Boues activées	3600	1330	216
Mouilleron-le-Captif	La Paquitière	01/09/2005 (inter partiel sur les filtres en 2021)	Filtre à sable	30	5	2
Mouilleron-le-Captif	La Douve	juin-04	Filtre à sable	23	4	1
Mouilleron-le-Captif	Le Planty	mai-11	Filtre à sable	20		
Nesmy	La Merlerie	mars-04	Boues activées	2700	525	162
La Roche-sur-Yon	Grimaud	mars-81	Boues activées	83 333	12 000	5 000
La Roche-sur-Yon	La Guibretièrre	janvier-05	Lagunage	233	35	14
La Roche-sur-Yon	L'Angouinière	mai-08	Filtre planté	300	45	18
La Roche-sur-Yon	Château Fromage	juillet-09	Filtre planté	300	45	18
La Roche-sur-Yon	La Reveillière	octobre-17	Filtre planté	55	8	3
Saint-Florent-des-Bois	La Gouraudière	janvier-09	Boues activées	3000	450	180
Le Tablier	Route de Rosnay	juillet-03	Lagunage	300	45	18
Thorigny	Route de Château Guibert	janvier-04	Lagune aéré	500	75	30
Venansault	La France	janvier-92	Lagunage	225	38	14
Venansault	La Landette	janvier-05	Lagunage	540	81	32
Venansault	La Boursière	juillet-10	Boues activées	5 000	750	300
TOTAL			29	119 218	18 662	7 151

L'ensemble du parc a une capacité maximale d'épuration de 18 662 m³ par jour permettant de traiter plus de 7 Tonnes par jour de pollution organique (DBO₅).

Fin 2021, sur la commune de Dompierre-sur-Yon, la station d'épuration de la zone de l'éraudière (267 EH) a été arrêté suite aux travaux de transfert des eaux usées de la zone vers la zone des Jardins des Affaires puis vers la station d'épuration de La Joussemelière.

Focus sur le démarrage du contrat de concession de la station d'épuration de Moulin Grimaud,

Dans le cadre du contrat de concession de la station d'épuration de Moulin Grimaud sur le territoire de La Roche-sur-Yon, démarré au 01/01/2022 (pour 5ans), le nouveau délégataire a, durant l'exercice 2022:

- Mis à jour l'inventaire
- Etabli les conventions de dépotage des graisses et matières de vidange sur la station d'épuration avec la mise en place de la procédure sécurité pour le dépotage,
- Contrôlé par ultrason de l'ensemble des aérovis en lieu et place des contrôles vibratoires
- Renouvelé les équipements de la station d'épuration et de la maintenance sur les gros équipements (intervention sur les réducteurs d'aérovis, maintenance des aérovis, les centrifugeuses, le mousser au niveau du traitement de graisse, le doseur à chaux, la pompe de transfert des boues, agitateur du silo à boues) Remis en route le flotateur KWI avec une modification sur son alimentation,
- Mis en œuvre le nouveau programme d'analyse réglementaire et d'analyse d'autosurveillance complémentaires sur une année dans le cadre de la caractérisation des eaux brutes
- Déclenché la mise en place du pilotage d'aération (module de gestion de l'aération process HACH)
- Réalisé l'analyse des risques et défaillance (AMDEC) répondant à la réglementation du 21 Juillet 2015
- Réalisé l'audit sécurité de l'installation, le contrôle thermographique des armoires électriques de la station d'épuration et l'étude de criticité,
- Réalisé les audits des centrifugeuses et le gros entretien sur la centrifugeuse 2 après la réalisation d'un audit par le fournisseur et le remplacement de l'outil de pilotage
- Organisé une rencontre le 25 mars 2022 avec les agriculteurs pour la présentation du plan d'épandage et les orientations de la collectivité en matière de gestion des boues.
- Mis à jour le manuel d'autosurveillance
- Réalisé le document unique
- Déployé l'outil TSMS : «Tout sur mes services» du délégataire accessible par les services de La Roche-sur-Yon Agglomération pour suivre l'exploitation
- Mis en place la gestion des espaces verts avec une entreprise d'insertion,
- Mis en place un tableau de bord trimestriel et suivi lors des comités de pilotage (12 mai et 10 octobre 2022)

1.5 LES SOUS-PRODUITS ISSUS DES OUVRAGES D'EPURATION

1.5.1 Les boues

Sur les 30 stations d'épuration, 10 sont de types boues activées et produisent de manière régulière des boues qui doivent être éliminées.

Parmi les 10 stations d'épuration à boues activées, 7 d'entre elles valorisent les boues en agriculture avec un plan d'épandage validé par la Préfecture.

Pour les 20 autres stations de type lagunage ou filtres plantés de roseaux, les boues ne sont évacuées que tous les 10 ans environ.

Parmi les 10 stations d'épuration à boues activées, trois stations valorisent les boues avec d'autres filières :

- **compostage sur site à La Ferrière (distribution compost aux particuliers de la commune ou évacuation aux agriculteurs),**
- **stockage sur des lits plantés de roseaux pour Saint Florent-des-Bois,**
- **compostage hors site pour la station de Venansault**

Tous les plans d'épandage ont un agrément et les périodes d'épandage sont réglementées et adaptées à chaque culture. Les périodes principales sont le printemps et la fin de l'été (pour les prairies et le colza). Préalablement à chaque période d'épandage, les exploitants des stations d'épuration disposant d'un plan d'épandage agréé, transmettent un plan prévisionnel d'épandage à la DDTM et à la MESE. A noter que la dose d'épandage de boues à l'hectare baisse au fil du temps en fonction des nouvelles pratiques agricoles imposées par la réglementation (Directive Nitrate).

Sur les **stations d'épuration de Mouilleron-le-Captif et de Landeronde**, le silo de stockage des boues liquides des stations d'épuration est régulièrement plein et ne permet pas les extractions de boue depuis la filière eau :

- Après accord de la DDTM – Service Eau, risque et nature – Unité Assainissement et rejets, 500 Tonnes de boues Brutes issues de la **station de Mouilleron le Captif**, soit 12 Tonnes de matière sèche en 2022, ont été évacuées vers la filière boue de la station d'épuration de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon sur l'ensemble (contre 12.2 TMS en 2021, 9.75TMS en 2020, 18 TMS en 2019, 11.8 TMS en 2018). (TMS = tonnes de matière sèche)
- La création d'un stockage supplémentaire de boue d'un volume de 300 m³ sur la station d'épuration de Landeronde a été réalisée en 2017, afin d'assurer une gestion optimisée et une valorisation de l'ensemble des boues produites sur ce site.

Toutefois et depuis Mars 2020, la gestion des boues de certaines stations d'épuration a dû être adaptée à **l'impact sanitaire du COVID-19** et notamment aux réglementations qui en découlent et non levées à ce jour et durant l'exercice 2022 à savoir :

- la circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 2 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU),
- le courrier du Préfet de Vendée du 6 avril 2020 et à l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de crise sanitaire liée à la Covid-19,

Il a fallu des concertations entre les différents acteurs DDTM, exploitants, collectivité pour répondre aux enjeux sanitaires et à la réglementation liée à cette pandémie. Aussi, afin de garantir la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19, le service Eau Assainissement Déchets de La Roche-sur-Yon Agglomération, en concertation avec les exploitants, a défini des modalités de gestion des boues et des solutions alternatives à mettre en œuvre pour garantir leurs traitements sur les stations impactées par **l'interdiction d'épandage des boues produites non-hygiénisées**.

Dans ce cadre, ne connaissant pas l'évolution de cette pandémie, un premier porté à connaissance relatif au Plan d'organisation de gestion des boues des stations d'épurations de La Roche-sur-Yon Agglomération a été proposé à la DDTM le 17 Avril 2020 pour la gestion des boues puis des mises à jour semestrielles ont été transmises à la DDTM pour autorisation.

Cette dérogation portait en 2020, 2021 et 2022 sur :

- le transfert des boues liquides des stations de Nesmy, Aubigny et Landeronde vers celle de La Roche-sur-Yon (Moulin Grimaud)
- l'épandage sur les périmètres des plans d'épandage des stations d'épuration d'Aubigny, de Nesmy et de Landeronde les boues brutes chaulées provenant de la filière boues de Moulin Grimaud. Les tonnages épandus sont équivalents à la production de boues de chacune de ces stations,
- Concernant la station d'épuration de Mouilleron-le-Captif, la collectivité a acquis un agitateur en 2021 afin que l'exploitant puisse mettre en œuvre de l'injection de lait de chaux directement dans le silo pour répondre à la réglementation COVID. Procédure ayant donné lieu à des échanges avec la DDTM pour approbation et confirmation de la méthode. Durant l'exercice 2022, du lait de chaux a été injecté dans le silo avant épandage, pour l'hygiénisation des boues.
- Sur la station d'épuration la Gouraudière (Rives de l'Yon) et au titre du plan d'épandage de Rives de l'Yon, après un an d'isolement (conformément à la réglementation COVID), les boues des lits 3 et 4 ont pu être épandues à l'automne 2022.

Les conditions réglementaires de gestion des boues des stations de traitement des eaux usées, dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19, n'ont pas évolué durant toute l'année 2022.

Bilan sur l'exercice 2022, impactés par la COVID 19 :

BOUES	Gestion COVID-Boues évacuées sur la STEP GRIMAUD TMB	Quantité de boues produites issues des ouvrages d'épuration (TMS)	Quantité de matière sèche (TMS) évacuée	Destination conforme
AUBIGNY-La Jarrie	907,22	58,70	28,35	Boues transférées à Moulin Grimaud -100% Epandage
Venansault-Boursiere		37,00	33,3	100%compostage NF
LANDERONDE-Charraie	970,33	49,60	15,6	Boues transférées à Moulin Grimaud -100% Epandage
NESMY-Merlerie	912,64	46,70	21,15	100% Epandage
LA ROCHE-SUR-YON		1 137,90	1608	100% Epandage
DOMPIERRE-SUR-YON		68,6	63,3	100% epandage
FERRIERE		105,30	64	100% compostage NF
LA CHAIZE-LE-VICOMTE		56,20	45,52	100% Epandage
MOUILLERON-LE-CAPTIF		62,54	50,54	100% Epandage
MOUILLERON-LE-CAPTIF	535,88		12,00	Boues transférées à Moulin Grimaud -100% Epandage
Saint Florent des Bois		50,30	3,152	100% Epandage
TOTAL	3 326	1 673	1 945	

*Suez Organique a évacué 112.3 Tonnes de compost normé ont été produit avec du déchets verts broyés et du refus de criblage sur le site de LA FERRIERE. Les analyses ont mis en avant l'intérêt agronomique et l'innocuité des composts qui satisfont la norme NFU 44-095.

En 2022, 1 945 TMS ont été évacués (contre 2 192 TMS en 2021, 1 898 TMS en 2020 et 1 842 Tonnes en 2019) conformément à la réglementation et aux conditions et obligations de la crise sanitaire liés COVID 19. Suite à la fin des contrats 2021, les exploitants ont évacué un maximum de boues avant la fin de contrat exe 2021 afin d'éviter un report de charge financière entre les exploitants entrants et sortants.

En 2022, le plan d'épandage de la station d'épuration de La Micheliere a été mis à jour suite au retrait d'un agriculteur.

1.5.2 Les autres sous-produits

Les stations d'épuration de type boues activées génèrent également d'autres sous-produits :

- 143.1 T de refus de dégrillage ont été évacués en Installation de stockage de déchets non dangereux, CET classe 2.
- 116 T de sables ont été également évacués en Installation de stockage de déchets non dangereux, CET classe 2.
- 60 T de graisses ont été évacuées en CET classe 2 ou retraitées.



Des refus de dégrillage : **Matières solides...**



Des refus du dégraisseur-dessableur : **des sables / des graisses**

Sur le territoire, seule la station d'épuration de Moulin Grimaud permet le retraitement sur site des graisses récupérées sur la filière d'épuration. Ces graisses et autres matières de vidanges ne proviennent pas uniquement des stations d'épuration. Il existe 16 conventions de déversement de vidangeurs à la station de dépollution de Moulin Grimaud.

<i>Station de Moulin Grimaud (La Roche-sur-Yon)</i>	<i>Quantité de matières de vidange dépotée (m3)</i>	<i>Quantité de graisses dépotée (m3)</i>
2012	2 818	349
2013	4 233	530
2014	2 191	534
2015	1 439	361
2016	1 495	739
2017	979	541
2018	1 054	409
2019	1 346	427
2020	1 933	416
2021	2 203	334
2022	2 491	343
Moyenne sur les 10 dernières années	1 936	463

2 LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

2.1 LES MODALITES DE TARIFICATION

Lors de la prise de compétence en 2010, l'Agglomération a repris les bases tarifaires antérieures des communes. Puis en 2012, une première harmonisation tarifaire a été engagée pour toutes les communes gérées en prestation de service à savoir Aubigny-Les Clouzeaux, Rive de l'Yon, La Chaize le Vicomte, Fougeré, Landeronde, Mouilleron le Captif, Nesmy, Le Tablier, Thorigny et Venansault. Depuis l'exercice 2017, un même tarif est appliqué à l'ensemble de ces communes.

Concernant les territoires de La Roche-sur-Yon et Dompierre-sur-Yon, exploités en délégation de service public jusqu'au 31/12/2021, les tarifs appliqués sur ces territoires, restaient différents, puisqu'ils étaient liés au contrat de délégation passés avec les communes (avant transfert de 2010). La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégralement reversé à la collectivité via la facture d'eau de l'utilisateur, qui ensuite rémunère ses exploitants. Pour une délégation de service public, le délégataire se rémunère directement sur la facture d'eau de l'utilisateur et ce conformément à son contrat passé avec la collectivité.

Depuis le 1er janvier 2022, un nouveau mode de gestion a été mis en place suite à la décision du conseil communautaire du 29 Septembre 2020 :

- un contrat de délégation de service public (traitement des eaux usées de la station d'épuration de Moulin Grimaud)
- un marché public de prestation de service, alloué en deux lots distincts (collecte et le traitement des eaux usées sur le reste du territoire communautaire) :
 - Lot 1 sur le territoire de la communes de La Roche-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif, la commune déléguée des Clouzeaux, et le bassin de collecte raccordé au poste de relèvement des Ajoncs-Est à La Ferrière,
 - Lot 2 sur le territoire de la commune déléguée d'Aubigny ainsi que les communes de Dompierre-sur-Yon, Fougeré, La Chaize-le-Vicomte, La Ferrière (hors bassin de collecte du poste de relèvement des Ajoncs-Est), Landeronde, Le Tablier, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny et Venansault.

De plus, au travers du schéma directeur d'assainissement communautaire et sa programmation pluriannuelle à horizon 20 ans, La Roche-sur-Yon Agglomération a priorisé les opérations patrimoniales (études et travaux) arrêtées et partagées avec les acteurs de l'eau comme les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En parallèle, le travail contractuel mené entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a abouti le 17 mai 2021 à la signature d'un premier accord de programmation 2021-2024 (fin du XIème programme Agence de l'Eau) fixant un taux d'aide entre 30 et 50% pour un programme prévisionnel d'investissement sur la durée contractuelle, d'un montant de 44,68 millions d'euros. (Ce partenariat a été consolidé et délibéré auprès des instances des deux parties.)

2.1.1 La tarification en vigueur au 1^{er} janvier 2023

La tarification comprend une partie fixe (abonnement) et une partie variable, chacune étant décomposée avec une part collectivité et une part délégataire.

Commune	Part fixe 2023 (€ HT)			Part proportionnelle 2023 au m ³ (€ HT)		
	part Agglo	part délégataire	total abonnement	Part Agglo	part délégataire	Total part variable
Aubigny - Les Clouzeaux	45,89 €		45,89 €	1,6580 €		1,6580 €
La Chaize-le-Vicomte	45,89 €		45,89 €	1,6580 €		1,6580 €
Dompierre-sur-Yon	59,79 €		59,79 €	1,4888 €		1,4888 €
La Ferrière	25,98 €		25,98 €	1,8493 €		1,8493 €
Fougeré	45,89 €		45,89 €	1,6580 €		1,6580 €
Landeronde	45,89 €		45,89 €	1,6580 €		1,6580 €
Mouilleron-le-Captif	45,89 €		45,89 €	1,6580 €		1,6580 €
Nesmy	45,89 €		45,89 €	1,6580 €		1,6580 €
La Roche-sur-Yon (DSP MOULIN GRIMAUD)	35,09 €	10,80 €	45,89 €	0,9585 €	0,2117 €	1,1702 €
La Roche-sur-Yon (Hors Bassin de collecte MOULIN GRIMAUD)	45,89 €		45,89 €	1,1702 €		1,1702 €
Rives de l'Yon	45,89 €		45,89 €	1,6580 €		1,6580 €
Le Tablier	45,89 €		45,89 €	1,6580 €		1,6580 €
Thorigny	45,89 €		45,89 €	1,6580 €		1,6580 €
Venansault	45,89 €		45,89 €	1,6580 €		1,6580 €

➤ La Tarification à l'utilisateur en vigueur au 1er janvier 2023 :

a) La commune de La Roche-sur-Yon

Dans le cadre de la gestion de l'assainissement collectif de la Commune de La Roche-sur-Yon, au 1er janvier 2022, une mixité des modes de gestion a été mise en place à savoir :

- La collecte et le traitement des eaux usées sont gérés via un marché public de prestation de service pour les abonnés qui ne sont pas raccordés à la station d'épuration de Moulin Grimaud : il s'agit des abonnés des hameaux de :
 - o L'Angouinière,
 - o La Réveillère,
 - o Château Fromage
 - o La Guibretière.
- Le service public est géré, pour les abonnés de la Commune de La Roche-sur-Yon raccordés à la station d'épuration de Moulin Grimaud, via une délégation de service public (partie traitement uniquement) & via le marché de prestation de service (partie collecte)

Il est à noter que :

- le niveau de tarif pour les abonnés de La Roche-sur-Yon est identique en 2022, quel que soit le mode de gestion.
- pour tenir compte de la gestion en délégation de service public de la station d'épuration de Moulin Grimaud, deux tarifs collectivités sont votés.
- l'évolution du périmètre délégué entre le délégataire sortant et le délégataire entrant a conduit à une diminution des parts fixe et variable du délégataire – expliquant ainsi le transfert de rémunération vers la part collectivité qui va porter l'ensemble de l'investissement à compter de 2022, notamment le renouvellement de l'ensemble des canalisations qui était porté par le délégataire jusqu'à fin 2021.

Par ailleurs, la part fixe de tous les yonnais a été augmentée de 3,95 € HT considérant notamment le financement de la prochaine station d'épuration et l'obligation d'harmoniser à terme les tarifs sur le territoire communautaire, au nom du principe d'égalité de traitement des usagers. Le montant de la part fixe payé par les abonnés de la Roche-sur-Yon est, en 2022, de 45,89 € HT contre 41,94 € HT, en 2021. Ce montant de part fixe de 45,89 € HT est déjà appliqué sur l'ensemble du territoire communautaire, sauf pour les Communes de Dompierre-sur-Yon et La Ferrière qui avait une structure tarifaire spécifique (voir ci-dessous).

Le part variable des abonnés de La Roche-sur-Yon n'évolue pas, en 2022, considérant l'effort d'harmonisation engagé sur la part fixe.

b) Les Communes de Dompierre-sur-Yon et La Ferrière

Pour la Commune de Dompierre-sur-Yon, le mode de gestion évolue également, passant d'une délégation de service public à une gestion via un marché de prestations de service. Ainsi, il est à noter le transfert de la part délégataire vers la part collectivité, puisque l'exploitation est assurée par un prestataire, expliquant la hausse de la part collectivité. Le niveau de tarif est inchangé.

Par ailleurs, considérant la nécessité d'harmoniser la structure tarifaire sur le territoire communautaire, les parts fixes des communes de Dompierre-sur-Yon et La Ferrière doivent évoluer progressivement pour tendre vers la part fixe appliquée sur le restant du territoire, soit 45,89 € HT. Afin de conserver un niveau de tarif identique, les parts variables de ces deux Communes évoluent également pour compenser l'évolution de la part fixe.

c) Les autres communes de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon

Pour toutes les autres communes de l'Agglomération, le tarif est inchangé, entre 2021 et 2022.

Les tarifs suivants représentent la part qui revient à La Roche-sur-Yon Agglomération. Les prix sont indiqués HT. Le taux de TVA est au niveau du taux réduit en vigueur.

- **Gestion en marché de prestations de service sur les territoires de La Roche-sur-Yon Agglomération (Hors bassin de collecte de Moulin Grimaud)**

	Tarifs 2023		Tarifs 2022	
	Abonnement (1 an)	Part variable par m ³	Abonnement (1 an)	Part variable par m ³
La Roche-sur-Yon (HORS STEP MOULIN GRIMAUD)	45,8900 €	1,1702 €	45,8900 €	1,1160 €
Dompierre-sur-Yon	59,7900 €	1,4888 €	61,3400 €	1,4700 €
Reste du territoire	45,8900 €	1,6580 €	45,8900 €	1,6580 €
La Ferriere	25,9800 €	1,8493 €	23,7700 €	1,8785 €

- **Gestion avec la délégation de service public (STEP Moulin Grimaud) sur le territoire de La Roche-sur-Yon**

Dans le cadre de la gestion de l'assainissement collectif de la Commune de La Roche-sur-Yon, gérée en partie en délégation de service public, la part du délégataire n'est pas comprise dans le tarif ci-dessous.

En effet la part perçue par le délégataire, tant l'abonnement que la part variable par m³, est déterminée dans le contrat de délégation de service public et l'évolution tarifaire régie par une formule de révision de la rémunération contractuelle.

Commune	Part fixe 2023 (€HT)			Part variable 2023 en m3 (€HT)			Agence Eau	Part fixe 2022 (€HT)			Part variable 2022 en m3 (€HT)			Agence Eau
	Part Collectivité	Part délégataire	Total abonnement	part Collectivité	part délégataire	Total part variable		Part Collectivité	Part délégataire	Total abonnement	part Collectivité	part délégataire	Total part variable	
La Roche-sur-Yon (DSP MOULIN GRIMAUD)	35,09 €	10,80 €	45,89 €	0,96 €	0,21 €	1,17 €	0,16 €	35,89 €	10,00 €	45,89 €	0,92 €	0,20 €	1,12 €	0,16 €

DSP : Délégation de Service Public

2.1.2 Les modalités de révision et d'évolution de la tarification

Part collectivité : Pour la partie collectivité, les tarifs sont votés chaque année en Conseil Communautaire sur présentation d'un budget prévisionnel.

Part délégataire : Pour l'ouvrage de traitement concerné par une part délégataire, le contrat de délégation de service public encadre la révision annuelle du tarif contractuel. Il y a une seule révision de prix chaque année.

Part organisme public : Pour la partie organisme public (Agence de l'Eau), l'évolution des tarifs est décidée par le Conseil d'Administration de cet établissement public. Le tarif de la redevance modernisation des réseaux de collecte s'élève à 0,16 € HT/m³ (en 2021 = 0. 16 € HT/m³ en 2020 = 0.15 €HT/m³)

En 2022, l'agence de l'eau a perçu 374 millions d'euros de redevances dont plus de 243 millions d'euros en provenance de la facture d'eau (Part Organisme Public). Ces chiffres témoignent de l'importance de la contribution de chaque habitant du bassin aux concours financiers que l'agence de l'eau apporte aux personnes publiques dont les collectivités territoriales ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs, pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques). **(ANNEXE 1-NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES DE L'AGENCE DE L'EAU – CHIFFRES CLES 2022)**.

2.1.3 Les autres tarifications

➤ Dépotage de sous-produits à la station d'épuration de Moulin Grimaud

La station d'épuration principale de La Roche-sur-Yon est dimensionnée pour recevoir des dépotages de matières de vidange (issues des systèmes d'assainissement non collectif) et des graisses provenant d'activités de restauration, déposés par des entreprises conventionnées avec le délégataire et La Roche sur Yon Agglomération.

Les tarifs de dépotages sont les suivants :

Dépotage sous produits STEP GRIMAUD	Tarifs 2022				Tarifs 2023			
	Part Collectivité € HT/m3	Part délégataire SUEZ € HT/m3	Total € HT/m3	Total € TTC/m ³ TVA à 10 %	Part Collectivité € HT/m3	Part délégataire SUEZ € HT/m3	Total € HT/m3	Total € TTC/m ³ TVA à 10 %
Matières de vidange	8,20 €	12,00 €	20,20 €	22,22 €	8,20 €	12,96 €	21,16 €	23,28 €
Graisses	23,43 €	36,00 €	59,43 €	65,37 €	23,43 €	38,89 €	62,32 €	68,55 €

Pour mémoire, ces frais s'appliquent aux entreprises autorisées à dépoter des matières de vidange et des graisses (par convention tripartite) à la station d'épuration de Moulin Grimaud sur le territoire de La Roche-sur-Yon.

2.2 LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente l'évolution entre 2016 et 2023, de la part assainissement pour une facture de 120 m³ :

Commune	Part assainissement - Prix 120 m ³ TTC								
	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Prix TTC/m ³ (base 120m ³ au 01/01/2023)
Aubigny	282,52 €								
La Chaize-le-Vicomte	299,73 €								
Les Clouzeaux	287,23 €								
Fougeré	283,14 €								
Landeronde	290,40 €								
Mouilleron-le-Captif	279,84 €								
Nesmy	287,62 €	293,77 €	293,18 €	289,14 €	289,14 €	289,14 €	290,46 €	290,46 €	2,42 €
Saint Florent-des-Bois	287,21 €								
Chaillé-sous-les-Ormeaux	283,36 €								
Le Tablier	282,70 €								
Thorigny	278,96 €								
Venansault	285,52 €								
Dompierre-sur-Yon	277,11 €	276,21 €	277,47 €	276,60 €	279,56 €	280,53 €	282,63 €	283,41 €	2,36 €
La Ferrière	286,73 €	288,92 €	291,73 €	290,61 €	294,40 €	294,40 €	295,23 €	293,81 €	2,45 €
la Roche-sur-Yon (DSP Grimaud et Hors DSP Grimaud)	208,35 €	209,06 €	210,41 €	209,51 €	211,96 €	213,25 €	218,91 €	226,07 €	1,88 €

Comme indiqué précédemment, la démarche d'harmonisation des coûts de la part assainissement initiée en 2013 abouti en 2017 à un montant unique pour les **dix territoires** gérés en marchés de prestations de service jusqu'au 31/12/2021. En 2021 et 2022, Les montants ont été lissés progressivement et sont à un coût de 2,42 € TTC pour 120 m³, soit 290,46 € TTC/m³.

Pour une consommation de 120 m³, le prix de Dompierre-sur-Yon est de 2,36 € TTC/m³, La Ferrière 2,45 € TTC/m³ et celui de La Roche-sur-Yon 1,88 € TTC/m³. L'évolution des tarifs pour ces trois communes dépendait des anciens modes de gestion jusqu'en 2021, cette évolution est revue depuis le 01/01/2022 avec l'évolution des modes de gestion, la mise en œuvre d'une harmonisation tarifaire et le financement des investissements patrimoniaux (programme pluriannuel d'investissement faisant suite au schéma directeur d'assainissement).

2.3 LES RECETTES DU SERVICE

2.3.1 Les recettes liées à la surtaxe assainissement

Les recettes totales perçues auprès des abonnés par La Roche-sur-Yon Agglomération au cours de l'exercice 2022 (y compris les industriels disposant d'une Convention Spéciale de Déversement - CSD) est de **4 757 565,25 €** (valeur CA 2022).

Ce montant n'intègre pas les recettes perçues au titre de la redevance modernisation de réseau et reversées intégralement à l'Agence de l'Eau.

2.3.2 Les recettes liées à la Participation Financière à l'Assainissement

Le 1er juillet 2012, la PFAC a remplacé la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) et ne concerne que les constructions neuves, les constructions déjà existantes mais générant des eaux usées supplémentaires et les réaménagements d'immeubles produisant également des eaux usées supplémentaires.

La Participation Financière d'Assainissements Collectif est une taxe liée aux raccordements et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-7 à 11) et la Code de la Santé Publique (Article L1331-7 et L1331-7-1).

Durant l'exercice 2022, cette participation Financière était de 1 100€ pour une maison individuelle, et 5.20 €/m² pour les nouvelles surfaces créées (projet de bâtiment hors maison individuelle).

Durant l'Exercice 2022, La Roche-sur-Yon Agglomération a facturé une participation Financière à l'Assainissement pour un montant total de **714 050,93 €** (valeur CA 2022).

RECETTE PFAC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aubigny Les Clouzeaux	8 954,00	101 072,65	16 500,00	10 270,00	107 743,72	-	34 164,20
La Chaize-le-Vicomte	16 313,58	22 271,35	8 864,79	150 868,35	19 606,96	11 489,20	21 111,64
Venansault	1 100,00	17 908,07	11 074,95	18 443,41	10 749,60	17 991,38	58 524,43
Nesmy	-	7 894,24	1 553,79	14 423,43	3 300,00	2 200,00	18 043,56
Landeronde	-	3 300,00	2 200,00	14 434,30	1 100,00	8 250,00	36 981,72
Mouilleron-le-Captif	8 560,00	28 800,38	14 328,27	7 039,59	1 100,00	19 662,75	33 279,68
Rive de l'Yon	8 250,00	23 780,88	13 200,00	23 741,74	4 950,00	16 216,30	21 452,91
Le Tablier	-	4 400,00	-	2 200,00	-	-	3 300,00
Thorigny	-	2 277,11	1 100,00	3 757,60	-	4 400,00	10 186,00
Fougeré	2 200,00	15 950,00	1 100,00	3 300,00	-	4 400,00	7 700,00
La Ferrière	9 145,00	62 699,55	4 400,00	8 810,00	4 400,00	-	44 995,41
La Roche-sur-Yon	14 843,92	73 142,55	168 453,18	484 475,17	32 915,85	286 109,26	374 254,05
Dompierre sur Yon	1 269,00	67 347,77	2 200,00	34 873,40	71 457,93	41 304,64	50 057,33
TOTAL	70 635,50	430 844,55	244 974,98	776 636,99	257 324,06	412 023,53	714 050,93

Source : Logiciel finance civil exercice 2022

On observe une augmentation significative du volume de recette liée à la PFAC depuis 2017, suite à l'augmentation des constructions sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et la mise en place d'un travail important de mise à jour et suivi des données et ce malgré l'absence de réception de la déclaration de raccordement ou l'attestation d'achèvement des travaux (DAACT).

2.3.3 Les recettes liées au traitement des graisses et des matières de vidange à la station d'épuration de Moulin Grimaud

En 2022, la collectivité a perçu pour le traitement des matières de vidange extérieur à la station d'épuration de Moulin Grimaud **9 475 € et 3 030 €** pour le traitement des graisses (valeur CA 2022).

2.3.4 Les aides financières liées à l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'eau participe aux financements des actions prioritaires pour la protection de l'eau selon leur politique de programme d'aide (**ANNEXE 1-NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES DE L'AGENCE DE L'EAU – CHIFFRES CLES 2022**).

Dans ce cadre et pour l'exercice 2022, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a versé :

- Dans le cadre de la gestion des boues Covid durant l'exercice 2020, une aide financière de 30 680,91 €
- Dans le cadre de la gestion des boues Covid durant l'exercice 2021, une aide financière de 17 825,36 €
- Pour les travaux de reprise d'étanchéité du réseau d'eaux usées secteur Val de Forge à La Roche-sur-Yon, une aide financière de 35 408 € (50% de la subvention)
- Pour les travaux de reprise d'étanchéité du réseau d'eaux usées Boulevard Rivoli à La Roche-sur-Yon, une aide financière de 40 322,60 € (50% de la subvention)
- Pour les travaux de reprise d'étanchéité du réseau d'eaux usées rue de la Chauffetière à Mouilleron le captif, une aide financière de 57 672,25 € (50% de la subvention)
- Pour les travaux de reprise d'étanchéité du réseau d'eaux usées rue de la Martinière à Mouilleron le captif, une aide financière de 11 707,25 € (acompte de démarrage)
- Pour les travaux de reprise d'étanchéité du réseau d'eaux usées rue Nationale à la Ferrière, une aide financière de 212 860,20 € (50% de la subvention)

Pour l'exercice 2022, il est comptabilisé un montant d'aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 406 476,57 €.

3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCES

3.1 LE TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS [P251.1]

Le taux de débordement est obtenu *en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation présentées au cours de l'année par millier d'abonnés.*

Le taux de débordement 2022 est égal à 0 sur l'ensemble du territoire. *(Information extraite des rapports des gestionnaires)*

3.2 LA GESTION DES RECLAMATIONS [P258.1]

Il s'agit *du nombre total de réclamations écrites réceptionnées au cours de l'année sur la qualité du service ou des écarts ou non-conformités vis à vis des engagements contractuels à l'exclusion des réclamations sur le niveau du prix de l'assainissement.*

Ce taux est de 0.02 pour 1 000 abonnés, sur l'ensemble du territoire.

3.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE [P202.2]

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011.

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points). Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »). L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème.

Pour l'année 2022, calculé sur un barème de 120 points, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées [P202.2] est de :

Commune	P 202.2 Indice de connaissance
Aubigny	111
Chaillé-sous-les-Ormeaux	
Venansault	
Nesmy	
Landeronde	
Dompierre-sur-Yon	
La Ferrière	
La Chaize-le-Vicomte	
Saint Florent-des-Bois	
Le Tablier	
Thorigny	
Fougeré	
La Roche-sur-Yon	
Mouilleron-le-Captif	
Les Clouzeaux	

Information extraite des rapports des prestataires

3.4 LE NOMBRE DE POINTS DU RESEAU AVEC INTERVENTION FREQUENTE [P252.2]

Les points recensés sont ceux qui nécessitent **au moins 2 interventions par an**. Le nombre de point est à rapporter à 100 km de canalisation (hors branchements).

Commune	P 252.2 NOMBRE DE POINTS DU RESEAU AVEC INTERVENTION FREQUENTE (en U/100km)
Aubigny	0,85
Chaillé-sous-les-Ormeaux	
Venansault	
Nesmy	
Landeronde	
Dompierre-sur-Yon	
La Ferrière	
La Chaize-le-Vicomte	
Saint Florent-des-Bois	
Le Tablier	
Thorigny	
Fougeré	
La Roche-sur-Yon	
Mouilleron-le-Captif	
Les Clouzeaux	

Information transmises par les gestionnaires

3.5 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement se calcule à partir du linéaire renouvelé moyenné entre 2018 et 2022 (sur les 5 dernières années).

<i>Travaux renouvellement</i>	2018	2019	2020	2021	2022
réseau renouvelé Agglomération en ml	4 633	7 212	5 591	6 986	6 002
La Roche-sur-Yon	4 248	5 975	4 388	2 716	2 246
autres communes de l'Agglomération	385	1 237	1 204	4 270	3756
linéaire réseau Agglomération 31/12/N	561,84	571,00	582,78	583,83	586,00
linéaire réseau La Roche-sur-Yon 31/12/N	292,73	288,63	286,82	287,85	288.64
taux renouvellement Commune La Roche-sur-Yon sur 5 ans	1,19%	1,51%	1,54%	1,41%	1,36%
taux renouvellement réseau communautaire sur 5 ans	0,77%	0,93%	0,94%	0,98%	1,04%

Pour le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées, 2 indicateurs sont proposés :

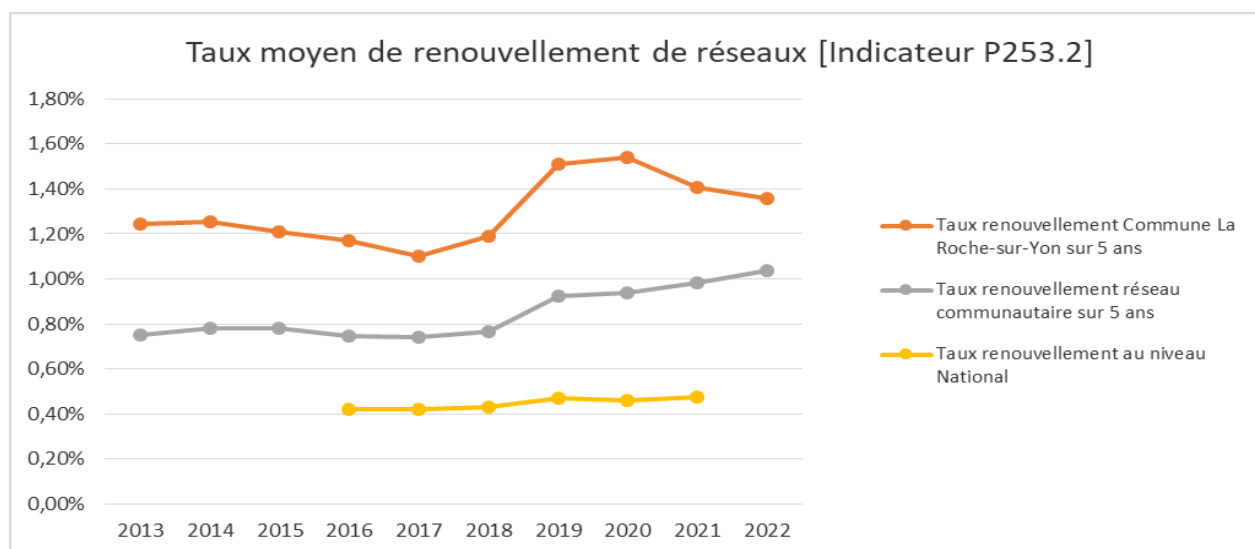
- taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées de la Ville de La Roche-sur-Yon, il est de **1,36%** et reste stable par rapport à 2021 grâce à un programme de renouvellement important depuis 2018. Le programme de renouvellement sur la ville de La Roche-sur-Yon intervient en priorité sur les réseaux structurants de gros diamètre (Diamètre 600 mm du Val de forge ou 400 mm Boulevard Rivoli).
- taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement communautaire des eaux usées qui englobe les opérations sur les 13 communes de la communauté d'agglomération. Celui-ci est en progression et dépasse les **1%**, avec un taux de 1,04% notamment grâce aux renouvellements et réhabilitations importants en 2022 sur les communes de Dompierre-sur-Yon (0,6 km renouvelé) et de La Ferrière (1,7 km renouvelé en 2022 après un linéaire de 2,1 km en 2021).

➤

Ces valeurs peuvent être comparées à ceux d'autres intercommunalités :

Intercommunalité	Taux moyen de renouvellement des réseaux (P 253.2)	Année de la donnée
<i>Taux moyen au niveau National</i>	<i>0,48 %</i>	<i>2021</i>
NANTES METROPOLE	0,36 %	2021
Communauté d'agglomération de La Rochelle	0,38 %	2020
Communauté d'agglomération du Choletais	0,43 %	2021
Communauté d'agglomération du Niortais	0,41 %	2020

(Source : <http://www.services.eaufrance.fr>).



Le programme ambitieux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées réalisé par La Roche-sur-Yon Agglomération et la poursuite dans la mise en œuvre des opérations du Schéma Directeur d'Assainissement communautaire des eaux usées (SDA EU) sur les communes du territoire depuis 2020 permettent de maintenir un taux moyen de renouvellement satisfaisant pour la ville de La Roche-sur-Yon et d'augmenter progressivement celui de l'ensemble de l'agglomération.

Ce taux de renouvellement doit être maintenu et amélioré sur l'ensemble du territoire communautaire afin d'assurer une gestion patrimoniale performante et répondre aux priorités identifiées dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement issu du Schéma Directeur d'Assainissement eaux usées communautaire. Des travaux sur les réseaux structurants de gros diamètre sont notamment à poursuivre.

Le taux de renouvellement du réseau d'assainissement pour les communes de la couronne Yonnaise est en constante progression ce qui permet de pérenniser le patrimoine. Le programme de travaux établi à la suite de l'étude de diagnostic du réseau et à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement communautaire des eaux usées permet d'identifier et de hiérarchiser les secteurs prioritaires à réhabiliter.

Les investigations complémentaires sur les périmètres identifiés au SDA EU (inspections caméra, diagnostic permanent, contrôle conformité branchement,...), les données issues du diagnostic permanent des réseaux et les constatations de terrain lors de l'exploitation des réseaux permettent de poursuivre la consolidation du programme d'investissement du service assainissement.

Ainsi depuis 2020, ce sont près de 92 actions complémentaires qui ont été intégrées aux 196 actions identifiées à la suite du SDA EU.

	Nbre d'actions	Actions mises en œuvre	Actions en cours d'étude
Actions du SDA 2019	196	66	29
Actions Nouvelles	92	28	15

3.6 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P256.2]

L'indicateur est calculé *en faisant le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute annuelle.*

L'épargne brute annuelle est obtenue par différence entre les recettes et dépenses réelles incluant les intérêts d'emprunts, à l'exclusion du capital remboursé. Ces valeurs sont issues du compte administratif.

BUDGET 2022	KRD AU 31.12.2022	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	EPARGNE BRUTE	DUREE EXTINCTION DETTE	
					RESIDUELLE	MOYENNE
B 55	5 932 236 €	5 532 629 €	2 309 225 €	3 223 404 €	12 ans et 2 mois	6 ans et 9 mois

La durée résiduelle d'extinction de la dette correspond à la durée de l'emprunt dont le remboursement sera le dernier tandis que la durée moyenne d'extinction de la dette est la moyenne des durées des différents emprunts.

3.7 LE TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE [P201.1]

Cet indicateur est obtenu *en faisant le rapport entre le nombre d'usagers effectifs et le nombre d'usagers potentiels.*

Le tableau suivant indique les secteurs avec des habitations existantes à raccorder dans les années futures conformément aux données du zonage de l'assainissement collectif communautaire approuvé lors du conseil d'agglomération du 28 septembre 2021.

De 2017 à 2019, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées Communautaire la réflexion a été menée en concertation avec les communes pour actualiser et harmoniser le zonage.

L'objectif était d'étudier la pertinence technique et financière de la desserte de certain secteur en assainissement collectif. Un arrêt de zonage a alors été effectué lors du Conseil Communautaire du 11 février 2020. Il a été suivi d'une enquête publique en mai et juin 2021 et d'un avis favorable du commissaire enquêteur dans son avis produit le 13 juillet 2021.

Le tableau ci-dessous intègre les éléments complémentaires de cette étude.

Commune	Nom village ou secteur *	Village à assainir hors opération d'aménagement	Village à assainir dans cadre opération d'aménagement	Nombre d'habitation existante concernée
Aubigny - Les Clouzeaux	AUB - Route des sable (160)	1		1
Aubigny - Les Clouzeaux	AUB - Monte à peine - Route de La Roche (4001)		1	10
Aubigny - Les Clouzeaux	AUB - Zone Artisanale Ordeville (4011)		1	8
Aubigny - Les Clouzeaux	AUB - Le Grand Moulin - Belle Etoile (4000)		1	9
Aubigny - Les Clouzeaux	CLO - La Poiraudière (32)		1	3
Aubigny - Les Clouzeaux	CLO - La Landette (1601)		1	15
Aubigny - Les Clouzeaux	CLO - La Vergne (49, 88)	1		20
Aubigny - Les Clouzeaux	CLO - Les Tonnelles- Pont Ravaud (154, 4009, 4010)		1	75
Dompierre-sur-Yon	La Prévoisière (310)	1		13
Dompierre-sur-Yon	Rue du Moulin/ Braconnière (4021)		1	7
Dompierre-sur-Yon	Le Luneau - rue de la Martinière (528)		1	8
La Chaize-le-Vicomte	La Michenotière	1		10
La Roche-sur-Yon	Bretèche	1		15
La Roche-sur-Yon	La Boutinière		1	23
La Roche-sur-Yon	La Petite Rochette - Les Coux (2187)	1		19
La Roche-sur-Yon	La Moutillière (ZAC Marronnière) (239)		1	19
La Roche-sur-Yon	La Noue du Bourg, L'Aumône (ZAC Marronnière) (239)		1	8
Mouilleron-le-Captif	Rue de l'Hersey (4036)	1		3
Rives de l'Yon	CHO - L'Enremière et le Guy Bureau	1		18
Rives de l'Yon	CHO - La Rivière	1		23
Rives de l'Yon	FLB - La Verdoisière/ Les Mollaires	1		4
Thorigny	Le Russet	1		3
TOTAL		11	11	314
Nombre total abonné desservi au 31/12/2021				43 408
Taux de desserte				99,28%

* Les chiffres entre parenthèses correspondent aux numéros de référence des zones concernées dans le cadre de l'actualisation du zonage EU communautaire 2020-2021.

Le taux de desserte des zones vouées à l'assainissement collectif est de **99,28 %** avec environ 314 habitations à raccorder à moyen terme sur le territoire communautaire sur une vingtaine de secteurs.

En 2022, 10 habitations de la rue des Sables à Thorigny ont été raccordées suite à une extension du réseau d'eaux usées et la création d'un poste de refoulement effectuée par La Roche-sur-Yon Agglomération afin de desservir également le nouveau lotissement communal de la Caillauderie.

3.8 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS, DES EQUIPEMENTS D'EPURATION ET DE LEUR PERFORMANCE [P203.3] [P204.3] [P205.3] [P254.3]

Ces indicateurs se définissent par rapport aux articles R2224-6 à 17 du CGCT.

Ces indicateurs sont communiqués par la Police de l'eau. A ce titre, pour l'exercice 2022, suite à la transmission et l'autosurveillance des installations, il ressort que 5 dispositifs sont non conformes.

<i>Commune</i>	<i>nom step</i>	<i>Type de traitement</i>	<i>Capacité en EqH</i>	<i>Conformité évalué DDTM EXE 2022</i>
Aubigny	La Tournerie	Boues activées	3 000	CONFORME
Chaillé-sous-les-Ormeaux	Bord de l'Yon	Lagune aéré	617	NON CONFORME (paramètre Azote)
Chaillé-sous-les-Ormeaux	Le Fraigneau	Filtre planté	140	CONFORME
La Chaize-le-Vicomte	Les Aimereaux	Boues activées	4 100	CONFORME
La Chaize-le-Vicomte	Le Chatenay	Filtre planté	40	CONFORME
Les Clouzeaux	la Soulinière	Filtre planté	500	NON CONFORME (paramètre Azote)
Les Clouzeaux	La Landette	Filtre planté	125	CONFORME
Dompierre-sur-Yon	La Joussemelière	Boues activées	4 000	CONFORME
Dompierre-sur-Yon	ZI l'Eraudière	Lagunage	267	CONFORME
La Ferrière	Zi du Bois Imbert	Boues activées	4 000	NON CONFORME (au titre de la collecte des effluents)
Fougeré	Bourg	Lagunage	600	CONFORME
Fougeré	La Ménardièrre	Lagunage	170	CONFORME
Fougeré	Pelonnière	Filtre planté	50	CONFORME
Landeronde	Route de Beaulieu	Boues activées	1 717	CONFORME
Mouilleron-le-Captif	La Michelière	Boues activées	3600	CONFORME
Mouilleron-le-Captif	La Paquitière	Filtre à sable	30	CONFORME
Mouilleron-le-Captif	La Douve	Filtre à sable	23	CONFORME
Mouilleron-le-Captif	Le Planty	Filtre à sable	20	CONFORME
Nesmy	La Merlerie	Boues activées	2700	CONFORME
La Roche-sur-Yon	Grimaud	Boues activées	83 333	NON CONFORME (au titre de la collecte et du traitement)
La Roche-sur-Yon	La Guibretièrre	Lagunage	233	CONFORME
La Roche-sur-Yon	L'Angouinière	Filtre planté	300	NON CONFORME (paramètre Azote)
La Roche-sur-Yon	Château Fromage	Filtre planté	300	CONFORME
La Roche-sur-Yon	La Reveillière	Filtre planté	55	CONFORME
Saint-Florent-des-Bois	La Gouraudière	Boues activées	3000	CONFORME
Le Tablier	Route de Rosnay	Lagunage	300	CONFORME
Thorigny	Route de Château Guibert	Lagune aéré	500	CONFORME
Venansault	La France	Lagunage	225	CONFORME
Venansault	La Landette	Lagunage	540	CONFORME
Venansault	La Boursière	Boues activées	5 000	CONFORME

Au titre des non-conformités, des réunions de travail avec la DDTM, le service de l'eau du conseil départemental et les exploitants ont lieu pour reprendre point par point les non-conformités constatés notamment sur :

- La Roche-sur-Yon-Moulin Grimaud - Boues activées/centrifugeuses - 83 300 EH

La non-conformité porte sur le rejet d'effluents non traités au trop plein de la station d'épuration. Des travaux de renouvellement des réseaux, identifiés dans le schéma directeur, ont été réalisés et sont en cours ainsi que des campagnes de contrôles de branchement afin de réduire les eaux claires parasites. Le projet de la nouvelle station d'épuration permettra de traiter les charges organiques et hydrauliques du système d'assainissement (cf. chapitre 4.2).

- Rives de l'Yon - Chaillé sous les Ormeaux - Bord de l'Yon - Lagunage aéré – 620 EH

Les performances épuratoires atteintes sont correctes pour ce type de traitement, l'élimination de la pollution carbonée est satisfaisante. La non-conformité est liée à non atteinte du rendement moyen annuel en azote de 60% demandé pour une moyenne à 59.52%. Lors du premier bilan le rendement atteint ne respecte pas la norme entraînant un non-respect même en moyenne annuelle. Le rendement lors du premier bilan s'explique par une dilution plus importante en entrée (120% de charge hydraulique lors de ce bilan). Lors du second bilan réalisé en août, la charge hydraulique était plus faible, le rendement d'élimination de l'azote a atteint 86%.

Un travail est réalisé avec l'exploitant pour que les bilans réalisés soient représentatifs et qu'en cas de surcharge hydraulique un nouveau bilan soit réalisé. Dans la continuité du schéma directeur d'assainissement, des investigations complémentaires sont envisagées pour localiser les eaux claires parasites.

- Les Clouzeaux – La Soulinière - Filtres plantés de roseaux – 500 EH

Dans le cadre de ce constat de non conformité, la dégradation du rendement épuratoire sur le paramètre azote est liée à une mauvaise répartition des effluents sur les filtres.

L'exploitant a procédé en 2023, dans le cadre de son contrat, au renouvellement du dispositif d'alimentation des filtres.

- La Ferriere-STEP Le Bois Imbert, -Boues activées-4 000 EH

La non-conformité porte sur le rejet d'effluents non traités au trop plein du poste principale d'alimentation de la STEP. Des travaux de renouvellement des réseaux, identifié dans le schéma directeur ont été réalisés et sont en cours ainsi que des campagnes de contrôle de branchement afin de réduire les eaux claires parasites.

- La Roche-sur-Yon – L'Angouinière - Filtres plantés de roseaux – 300 EH

Dans le cadre de ce constat de non conformité, la dégradation du rendement épuratoire sur le paramètre azote est liée à une mauvaise répartition des effluents sur les filtres.

Dans le cadre de ce dispositif épuratoire, les deux systèmes de clapet pour réaliser les bâchés ont été renouvelés en 2022 afin de garantir une bonne répartition.

Pour information complémentaire, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a transmis en mai 2023, ses résultats d'expertise de l'auto-surveillance pour l'exercice 2022 :

Système d'assainissement			Résultat global	Système de collecte	Système de traitement
Commune d'implantation	N° SANDRE STEU	Capacité N.			
AUBIGNY-LES-CLOUZEUX	0485008S0001	3 000 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
CHAIZE-LE-VICOMTE	0485046S0004	4 100 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
DOMPIERRE-SUR-YON	0485081S0003	4 000 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
FERRIERE	0485089S0001	4 000 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
MOUILLERON-LE-CAPTIF	0485155S0001	3 600 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
NESMY	0485160S0002	2 700 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
ROCHE-SUR-YON	0485191S0006	83 300 eh	Correcte	Correcte	Correcte
RIVES-DE-L'YON	0485213S0002	3 000 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
VENANSAULT	0485300S0004	5 000 eh	Correcte	Non concerné	Correcte

Tous les dispositifs d'auto-surveillance sont corrects. Les exploitants et le service Eau Assainissement Déchets restent attentifs et vigilants au bon fonctionnement des dispositifs d'auto-surveillance.

3.9 LE TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME [P206.3]

La Roche-sur-Yon Agglomération possède 10 stations à boues activées de taille variable et donc productrices de boues. Plusieurs filières coexistent sur le territoire :

- épandage agricole, avec ou sans apport de chaux
- compostage sur site ou hors site
- stockage sur lits plantés de macrophytes

Les 7 stations d'épuration avec une filière d'épandage agricole bénéficient d'autorisation administrative, le transport et l'épandage sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

L'indicateur se calcule *en faisant le rapport de la quantité de boues admise en filière conforme par rapport à la quantité totale évacuée.*

Pour 2022, **le taux est de 100 %** malgré les adaptations de la gestion des boues pour pouvoir répondre à la réglementation liée à la pandémie COVID 19.

3.10 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS EN MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX [P255.3]

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Fin 2015, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, un recensement de l'ensemble des déversoirs d'orage et des points de rejets (avec une évaluation des charges polluantes) ont été réalisés par le service et transmis au service de l'état, début 2016.

Cet indicateur est à **100 points sur 120** pour l'ensemble du territoire, compte tenu des informations complémentaires recueillies dans le cadre du schéma directeur d'eaux usées.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux	OUI	NON
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (si A>80 points)	OUI	NON
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (si A>80 points)	OUI	NON
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0

Note	100/120
-------------	----------------

4 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2022, le montant de fonctionnement lié directement aux marchés de prestations d'exploitation du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon (hors la gestion de la station d'épuration de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon en contrat de concession) est de **1 558 289 €HT**.

Concernant la délégation de service public, le délégataire perçoit directement sa rémunération liée à la redevance assainissement sur la facture d'eau des usagers de La Roche-sur-Yon situé sur la bassin de collecte de la station d'épuration. Au global au titre du contrat de concession, le délégataire a perçu, pour l'exercice 2022, **757 644 €**.

5 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1 LES TRAVAUX ENGAGES PAR LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION EN 2022

Jusqu'en 2019, les opérations structurantes réalisées dans le domaine de l'assainissement des eaux usées étaient fléchées au plan pluriannuel d'investissement 2013-2020 de La Roche-sur-Yon Agglomération (Prospective financière KPMG 2012).

Depuis 2020, la programmation mise en œuvre est celle définie dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées (SDA EU) 2016-2019 et de son programme pluriannuel d'investissement qui présentent une hiérarchisation des opérations sur la base des priorités suivantes :

- Réduire l'impact de l'assainissement sur le milieu naturel :
 - En améliorant les performances épuratoires de stations d'épurations ;
 - En réduisant voire supprimant les risques de surverses des trop-pleins sur réseaux ;
- Réduire l'intrusion d'eaux claires parasites (ECP) dans les réseaux :
 - En améliorant l'étanchéité des réseaux ;
 - En supprimant les réseaux unitaires (~1 km de réseau) ;
 - En élaborant un programme d'investigations complémentaires (inspections caméra et tests à la fumée des réseaux, contrôles conformité branchements) ;
- Adapter les capacités de collecte, de transfert et de traitement, à l'évolution de l'urbanisme :
 - En augmentant les capacités nominales de station d'épuration ;
 - En augmentant les capacités de transfert de poste de refoulement ;
 - En préconisant un transfert des effluents de système d'assainissement vers d'autre.

Dans le cadre des travaux programmés par La Roche-sur-Yon Agglomération, deux types d'opérations sont à distinguer :

- Les opérations structurantes : Il s'agit d'opérations identifiées dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et la maquette budgétaire utilisée pour l'élaboration de la prospective tarifaire du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées (SDA EU).
- Les opérations récurrentes : Opérations d'extension liée à des opérations ponctuelles d'urbanismes, de remise à la côte de fonte et d'accompagnement de programme de voirie des communes non identifié lors de la préparation budgétaire annuelle.

En 2022 avec la fin des DSP Assainissement pour Dompierre-sur-Yon et La Roche-sur-Yon et l'instauration de l'exploitation des systèmes d'assainissement communautaires avec des marchés de prestations de service (à l'exception de la station d'épuration de Moulin Grimaud gérée en DSP), il n'y a plus qu'un seul budget assainissement présenté en € HT.

• **budget 55 - Exercice 2022 pour les 13 communes**

Budget 55 - € HT	budget initial	Report de crédits / budgets supplémentaires / décisions modificatives	Total crédits disponibles	Depenses engagées/ réalisées	Pourcentage des réalisations/ Credit disponible
Recurrent	180 000 €	25 348 €	205 348 €	123 779 €	60,28%
Structurant	5 556 334 €	395 242 €	6 024 576 €	2 814 658 €	46,72%
TOTAL HT	5 736 334 €	420 590 €	6 229 924 €	2 938 437 €	47,17%

Les opérations structurantes conséquentes identifiées au SDA EU, engagées en 2022 sur le budget 55, concernent principalement des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées de :

- la rue Nationale Sud à La Ferrière associé à des travaux sur le réseaux d'eau pluviale,
- les rues de Bellevue RD37, du Moulinet et du vieux Bourg à Dompierre-sur-Yon,
- les rue de la Chauffetière et de la Martinière et impasse des Fontaines à Mouilleron-le-Captif.

Des travaux de restructuration et d'optimisation de système communautaire d'assainissement sont également identifiés dans le SDA EU, on peut notamment citer :

- le projet de suppression de la lagune de la ZA de l'Eraudière et du poste de refoulement des effluents vers une station d'épuration de la communauté de communes de Vie et Boulogne, ainsi que le raccordement de la nouvelle zone d'activité de l'Eraudière le Jardin d'Affaires à Dompierre-sur-Yon sur la station d'épuration de La Joussemelière à Dompierre-sur-Yon,

Enfin le budget prévoit la poursuite des études préalables pour la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon, ainsi que les frais nécessaires pour la sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage technique pour ce projet.

Des extensions du réseau d'assainissement des eaux usées liées à des projets d'urbanisme ont également été réalisées en 2022. On peut notamment citer :

- la rue des Sables à Thorigny,
- la rue de la Fosse Jaune et le chemin des Ecoliers à La Ferrière.

5.2 LES TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE ET LES PRESTATAIRES EN 2022

Selon les contrats, les délégataires et prestataires de service doivent intervenir financièrement sur le patrimoine pour assurer sa fonctionnalité.

2 niveaux sont distingués :

- dépenses d'investissement, en général prévu en début de contrat, pour améliorer le service,
- dépenses de renouvellement des équipements des stations d'épuration pour garantir la continuité de service engagées en 2022.

Communes	Renouvellement d'équipements
La Roche sur Yon	27 700,00 €
Mouilleron le Captif	4 135,00 €
Clouzeaux	
BC les Ajoncs Ferriere	
La Roche sur Yon (STEP MG DSP SUEZ) (garantie et renouvellement)	105 308,00 €
Aubigny	1 707,00 €
Venansault	1 707,00 €
Nesmy	1 707,00 €
Landeronde	15 715,00 €
Dompierre sur Yon	
La Ferrière	6 441,00 €
La Chaize le Vicomte	5 755,00 €
Rive de l'Yon	1 927,00 €
Fougeré	
Tablier	
Thorigny	
TOTAL	172 102,00 €

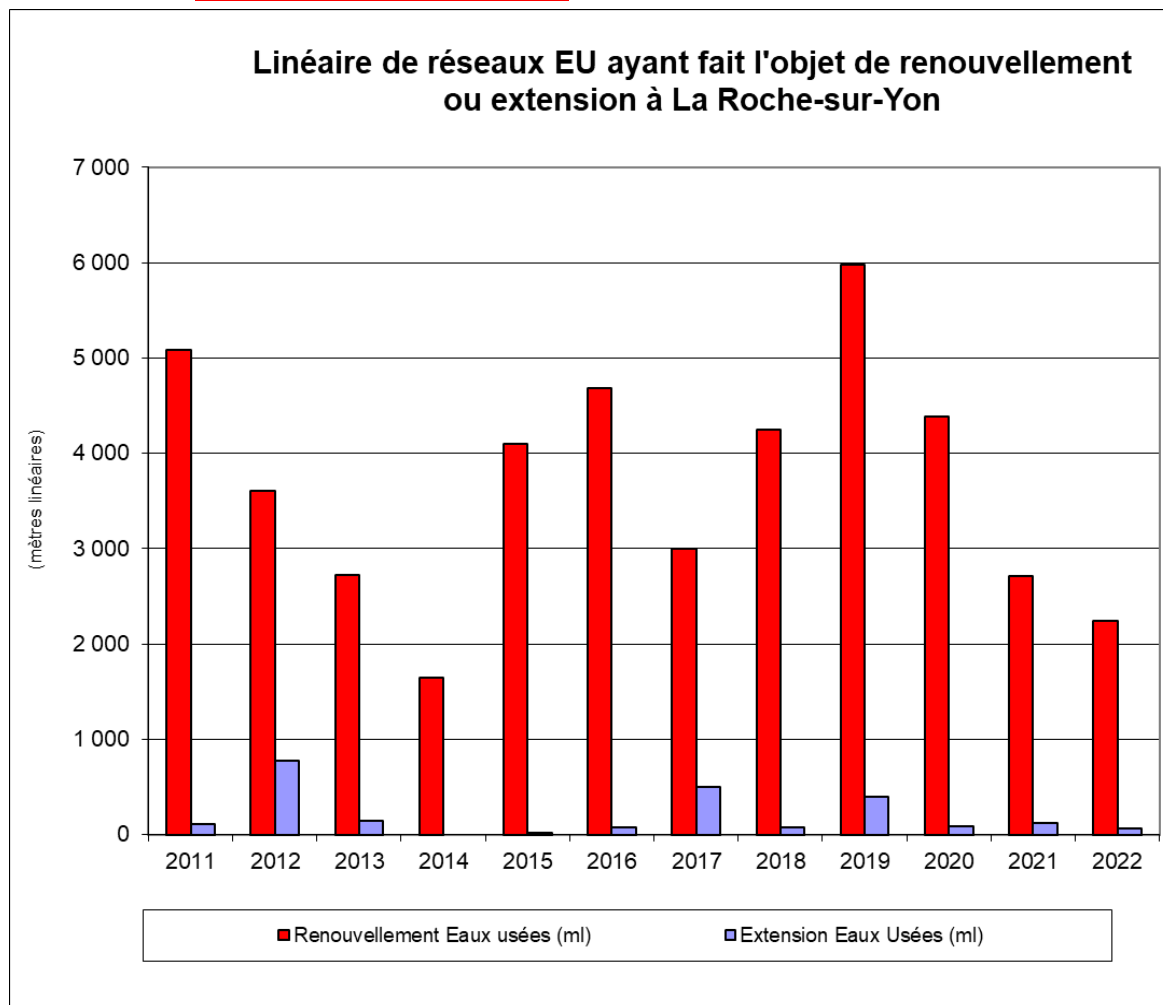
Au total, pour le contrat de délégation de service et les marchés de prestations de service, dans le cadre des renouvellements contractuels, il a été investi un peu plus de **172 102 € HT** en 2022.

De plus, et dans le cadre du contrat DSP sur le territoire de La Roche-sur-Yon, un investissement concessif au titre du contrat a été fait sur :

- la mise en place d'un pilotage sur l'aération (module de gestion de l'aération process HACH) avec un investissement amorti sur la durée du contrat.

5.3 BILAN PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

5.3.1 Ville de La Roche-sur-Yon



Il est à noter les travaux de renouvellement et de réhabilitation mis en œuvre depuis 2020 sont notamment réalisés sur les réseaux structurants de diamètre importants (diamètres 600 et 800 mm). Ces interventions nécessitent une mobilisation financière importante pour des linéaires moindre comparés aux interventions sur des réseaux de diamètre classique de 200 mm .

A compter de 2022, l'ensemble des opérations de travaux programmées par La Roche-sur-Yon Agglomération sur le territoire de La Roche-sur-Yon, comme cela est déjà le cas pour les autres communes de l'agglomération, est porté sous maîtrise d'ouvrage directe de La Roche-sur-Yon Agglomération sans délégation par travaux concessifs.

Afin de préparer cette évolution, de nouveaux accords-cadres de travaux et de maîtrise d'œuvre ont été élaborés et mis en œuvre à compter de 2022 avec des montants financiers plafonds réévalués afin de répondre à cette nouvelle organisation.

Les accords cadres sont :

- Accord-cadre Mixte travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour le renouvellement des réseaux : Plafond annuel de 3 000 000 € HT/an
- Accord-cadre pour travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans tranchée : Plafond annuel de 1 500 000 € HT/an

- Accord cadre de Maîtrise d'œuvre en infrastructure pour des travaux de réseaux d'assainissement : Plafond annuel de 300 000 € HT/an (2 titulaires retenus afin d'assurer une continuité des études compte tenu de la volumétrie des opérations proposées),
 - Accord-cadre de contrôle des réseaux : Plafond annuel de 200 000 € HT/an en 2022 qui va être porté à 400 000 € HT/an en 2023
- Cet accord cadre est constitué en groupement de commande avec 8 communes de l'Agglomération (Aubigny-Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Chaize-le-Vicomte, La Roche-sur-Yon, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny, Venansault)

Accessibilité des réseaux d'assainissement

Afin de permettre une accessibilité permanente par tout temps et en toutes saisons aux réseaux structurants d'assainissement des eaux usées, des chemins d'exploitation structurants empierrés-sablés ont été restructurés comme en 2020 (3,2 km) et 2021 (2km).

Ainsi en 2022, plus de **1,3 km de chemins** le long de la vallée de La Riallée ont l'objet de cette campagne de renforcement de l'accessibilité aux ouvrages pour des véhicules d'entretien type hydrocureuse 26 tonnes.

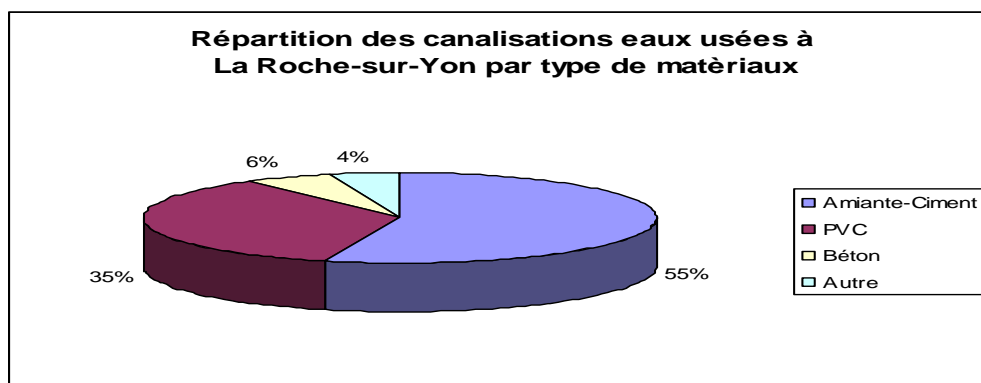


Restructuration des chemins d'exploitation du réseau EU DN 300 de la vallée de la Riallée en 2022

Réseaux d'assainissement amiante-ciment

Il faut également rappeler que depuis 2012, le renouvellement des réseaux d'assainissement en amiante-ciment fait l'objet d'une réglementation renforcée. Des procédures assurant la protection des travailleurs et de l'environnement immédiat dans la zone de chantier, ont été mises en place. Ces nouvelles techniques d'intervention induisent une augmentation du coût et de la durée des travaux pour l'intervention sur des réseaux amiantés de l'ordre de 20 à 30 %.

50% des réseaux d'assainissement de La Roche-sur-Yon sont en amiante notamment les réseaux anciens du Pentagone. Ce matériau se retrouve également dans les réseaux anciens de certains bourgs des communes de l'Agglomération.



Retrait des canalisations d'assainissement des eaux usées en amiante-ciment



Chemisage des réseaux

Depuis 2019, la réalisation de réhabilitation de réseau par l'intérieur grâce à la technique du gainage est mise en œuvre de façon plus importante, se traduisant par la constitution d'un accord cadre pour travaux sans tranchée notifié en juin 2022.

Ainsi en 2022, ce sont près de 400 ml de réseau structurant de diamètre 600 mm situés Val de Forge et 900 ml de diamètre 400 mm situés Boulevard Rivoli qui ont fait l'objet de chemisage, opération prioritaire du SDA EU et subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le gainage du réseau consiste à mettre en place d'une gaine structurante dans le réseau existant depuis les regards de visite existants. Cette technique ne peut être mise en œuvre qu'en présence d'un réseau intègre ne présentant pas d'effondrement ou de raccordements et branchements multiples.

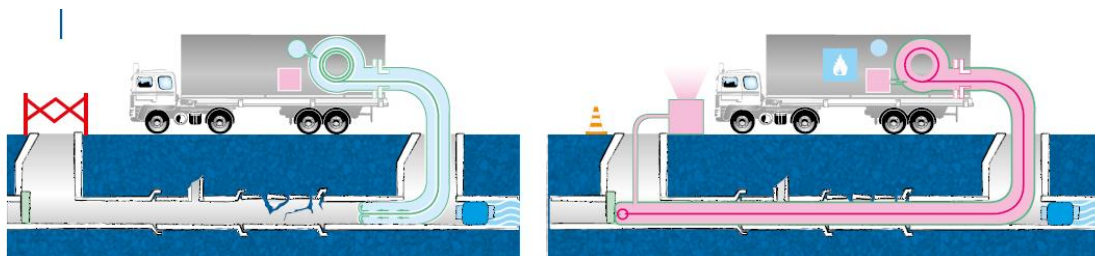
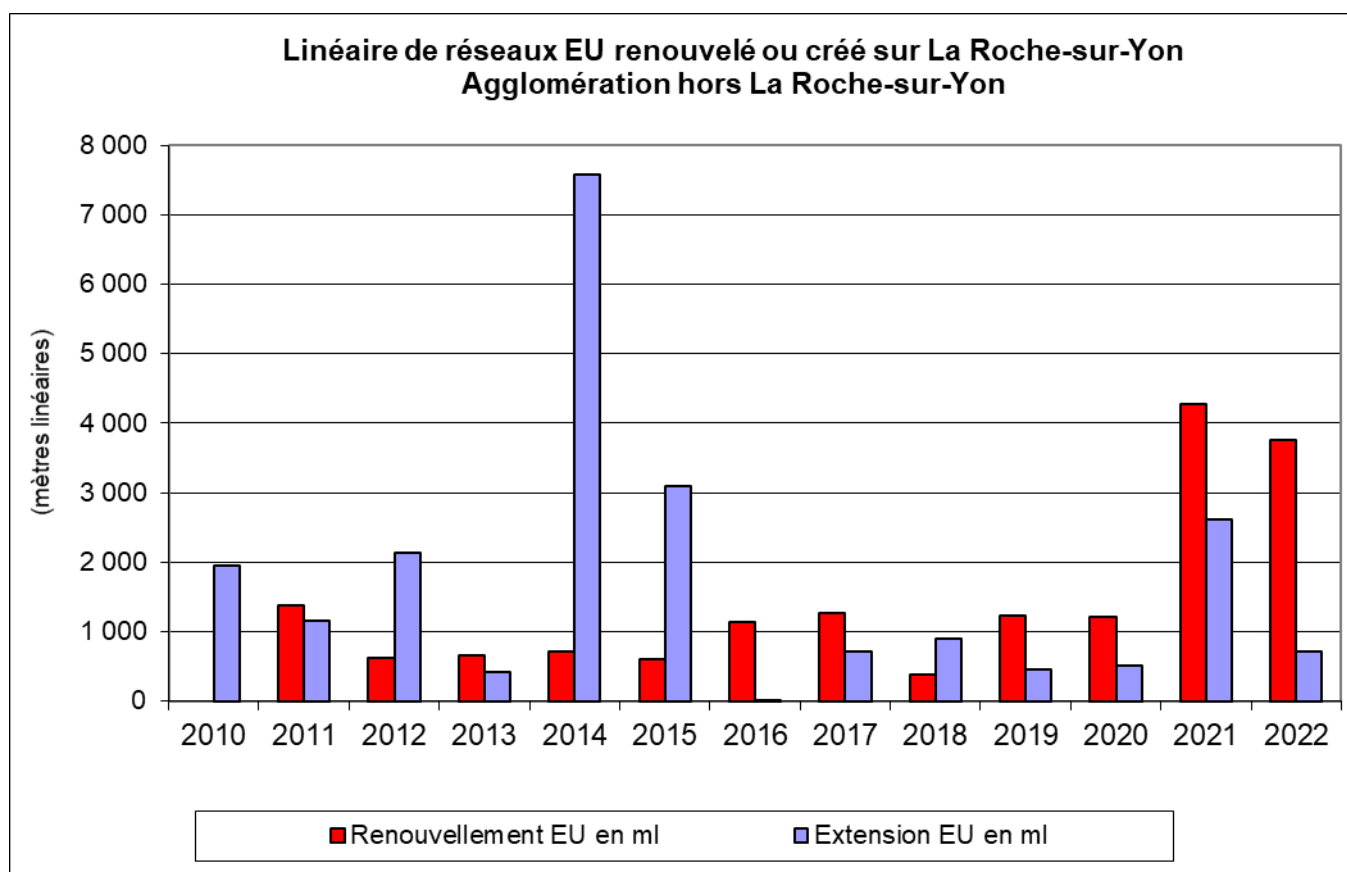


Schéma de principe d'un gainage de réseau d'assainissement (Source : Telerep)

5.3.2 Les autres communes de l'agglomération



L'année 2022, tout comme 2021, se caractérise par la mise en œuvre d'opérations importantes en matière de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées dans les communes pour près de 3,8 km dont plus de 900 ml de gainage). Ces opérations sont identifiées dans le programme d'investissement établi dans le SDA EU.

On peut notamment citer les opérations réalisées à La Ferrière, Dompierre-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif ou Venansault comme l'illustre le tableau ci-après.



Travaux rue de Bellevue à Dompierre-sur-Yon

			Linéaire de réseau (ml)	
			Eaux Usées	
Année	Rue	Commune	Renouvellement	Extension
2022	ZAC Belle Etoile / Rue Belle Etoile - Extension pr Projet urba PODELIA	Aubigny		400
2022	Grand'Rue - Pôle commercial	Aubigny	110	
2022	ZAC de l'Eraudière, Jardins d'Affaires (raccordement sur step DOM + adaptation PR Jardin d'Affaires)	Dompierre-sur-Yon		260
2022	Rue de Bellevue RD37 (Réhab 400 ml DN 200) + Rue du Moulinet (collecteur vétuste) + rue du vieux Bourg	Dompierre-sur-Yon	630	
2022	Rue de la Fosse Jaune (ext urba)	La Ferrière		60
2022	Chemin des Ecoliers (Audouardière)	La Ferrière		92
2022	Rue Nationale SUD (dont 152 ml de Gainage)	La Ferrière	1334	
2022	Impasse des Métiers (dont gainage)	La Ferrière	302	
2022	PR Bosquet - Renforcement Rive	La Ferrière		
2022	Rue de la Lairière	La Ferrière	30	
2022	Rue des Roses (dont 104 ml Gainage)	Fougeré	324	
2022	Rue de la Chauffetière et impasse des Fontaines (Gainage)	Mouilleron-le-Captif	155	
2022	Rue de la Chauffetière	Mouilleron-le-Captif	340	
2022	Rue de la Martinière (Gainage)	Mouilleron-le-Captif	174	
2022	Rue Saint Joseph Tranche 2 - 2022	Nesmy	10 tabourets	
2022	Rue des Sables (ext EU + 1 PR)	Thorigny		270
2022	Accessibilité réseau EU Vallée de la Villonnière	Thorigny	10	
2022	Rue Florence ARTHAUD (ext urba)	Venansault		30
2022	Aménagement centre bourg - ZAC Clémenceau Tr1 (rue Clémenceau et De Lattre de Tassigny)	Venansault	457	
Total année		2022	3 756	712

Synthèse des travaux réalisés en 2022 sur les communes de l'Agglomération

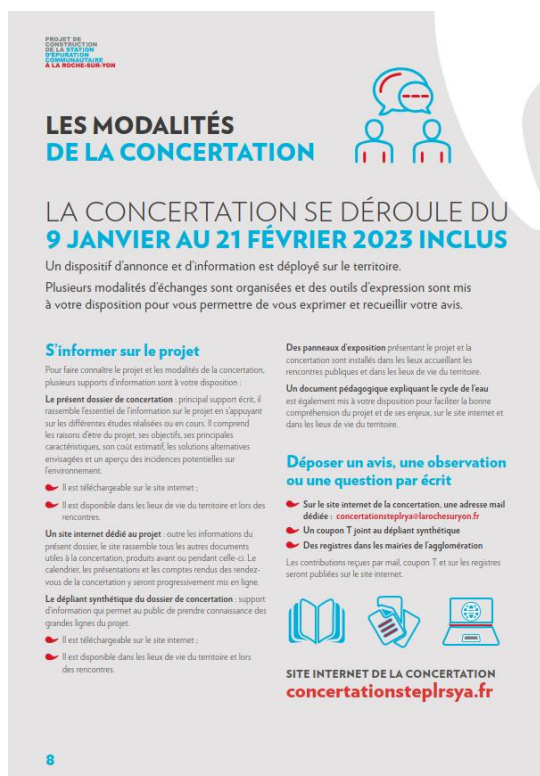
5.4 NOUVELLE STATION D'EPURATION COMMUNAUTAIRE A LA ROCHE-SUR-YON – ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

En février 2022, la notification du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de la nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon et en juillet c'est l'accord cadre d'assistance Juridique pour le suivi des procédures de consultation du Marché public global de performance de la station d'épuration qui est attribué au Cabinet Itinéraire Avocat.

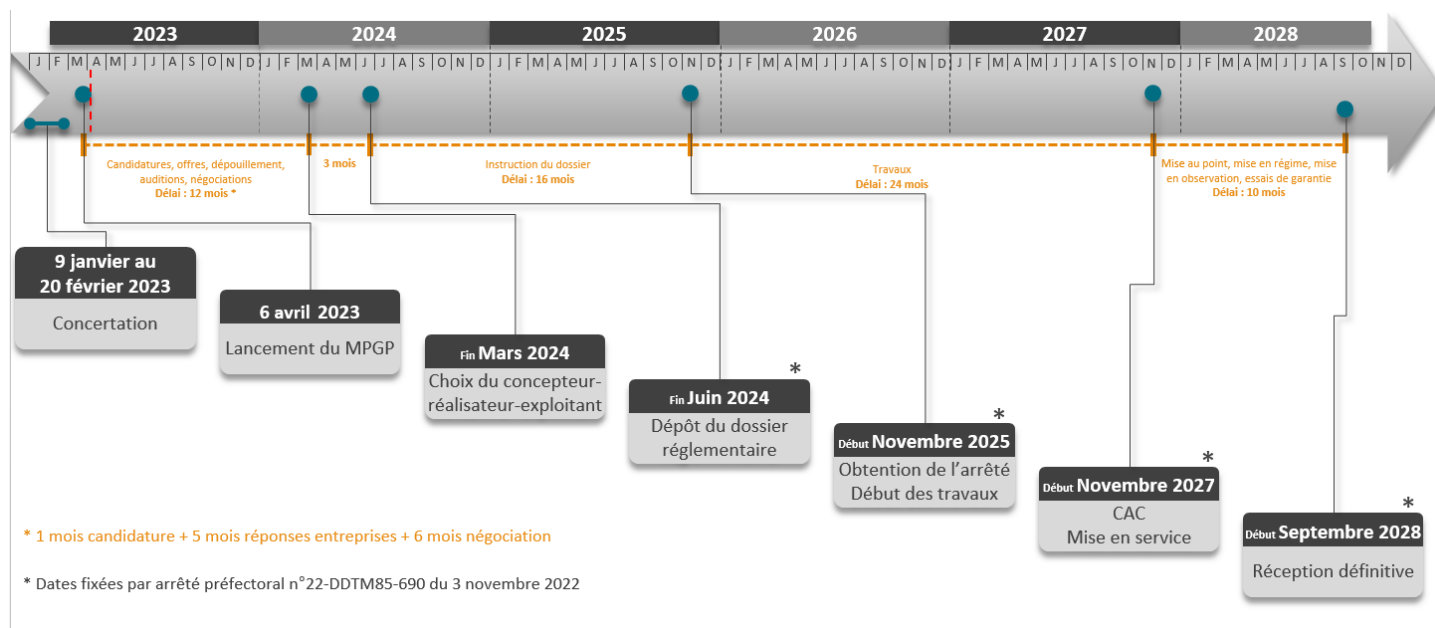
La mission de l'AMO technique est répartie en 9 phases, présentées ci-dessous :

- Phase 0 : Séminaires d'appropriation pour les élus communautaire (3 réunions)
- Phase 1 : études préalables
Etude des scenarii (solutions) / analyse critique des solutions envisagées
Assistance à réalisation des prestations connexes et annexes
Elaboration du Préprogramme
- Phase 2 : établissement des dossiers réglementaires, concertation préalable avec garants CNDP et demandes d'aides financières
- Phase 3 : établissement du programme fonctionnel détaillé (PFD)
- Phase 4 : assistance pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises
- Phase 5 : assistance en cours de consultation et en phase d'attribution pendant la procédure de passation de marché
- Phase 6 : Assistance pendant l'exécution du marché public global. Suivi administratif et financier, Suivi du calendrier, Contrôle du projet (Conception des ouvrages, Construction des ouvrages, Mise au point, Mise en régime, Période d'observation)
- Phase 7 : Assistance lors des opérations de réception. Opérations préalables à réception (OPR) puis Réception des ouvrages
- Phase 8 : Assistance en période de garantie et de suivi d'exploitation
- Phase 9 : Devenir de l'ancien site (Station d'épuration de Moulin Grimaud)

En 2022, les phases 0 et 1 sont achevées, la concertation préalable sous l'égide de la CNDP est organisée pour des rencontres publiques en janvier et février 2023. Les dossiers réglementaires et notamment les études techniques préalables ont débuté.



Il est à noter que suite à l'arrêté n°22-DDTM85-690 mettant en demeure La Roche-sur-Yon Agglomération de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon, un échéancier pour certaines étapes du projet est défini. Ces dates sont reprises dans le planning ci-dessous des étapes à venir à partir de 2023.



5.5 LA DETTE

Le service de l'assainissement détient plusieurs emprunts.

Au cours de l'exercice 2022, La Roche-sur-Yon Agglomération a remboursé 500 339.57 € en capital et 227 081.88 € en intérêts.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû est de 5 932 235.96 €.

ETAT DES EMPRUNTS DES BUDGETS ASSAINISSEMENT

COMMUNE	KRD AU 01.01.2022	NOUVEAUX EMPRUNTS	ANNUITE 2022		KRD AU 31.12.2022
			INTERETS	CAPITAL	
AGGLO	733 000,00	-	35 598,35	34 340,00	698 660,00
AUBIGNY	-	-	-	-	-
CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX	-	-	-	-	-
DOMPIERRE-SUR-YON	11 713,35	-	33,47	3 553,20	8 160,15
LA CHAIZE-LE-VICOMTE	374 060,23	-	2 992,48	31 254,49	342 805,74
LA FERRIERE	-	-	-	-	-
FOUGERE	10 741,44	-	380,51	7 076,93	3 664,51
LANDERONDE	193 500,07	-	8 145,92	9 041,08	184 458,99
LA ROCHE-SUR-YON	3 727 956,02	-	149 373,85	233 927,31	3 516 034,45
LE TABLIER	71 403,92	-	988,94	4 931,84	66 472,08
LES CLOUZEUX	118 947,78	-	4 508,85	12 905,03	106 042,75
MOUILLERON-LE-CAPTIF	-	-	-	-	-
NESMY	20 994,29	-	705,75	11 805,97	9 188,32
SAINT-FLORENT-DES-BOIS	324 979,16	-	10 547,82	25 253,95	299 725,21
THORIGNY	-	-	-	-	-
VENANSAULT	284 403,42	-	12 116,99	26 348,20	262 430,34
REFINANCEMENT SANS REPARTITION	518 592,02	-	1 688,95	99 901,57	434 593,42
TOTAL	6 390 291,70	-	227 081,88	500 339,57	5 932 235,96

KRD : Capital restant dû (ne prend pas en compte les intérêts mais uniquement le montant d'emprunt initial)

Amortissements réalisés

En 2022, le service assainissement a procédé à 1 175 292,11 € d'amortissement.

AMORTISSEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget 54	497 541,78 €	498 861,31 €	499 805,05 €	496 427,00 €	496 104,00 €	498 627,00 €	498 628,00 €	503 043,66 €	-
Budget 55	503 093,26 €	515 160,00 €	531 728,03 €	528 626,17 €	537 862,80 €	490 745,00 €	506 837,00 €	589 003,00 €	1 175 292,11 €
TOTAL	1 000 635,04 €	1 014 021,31 €	1 031 533,08 €	1 025 053,17 €	1 033 966,80 €	989 372,00 €	1 005 465,00 €	1 092 046,66 €	1 175 292,11 €

5.6 LES PROJETS ET LES TRAVAUX

5.6.1 Les travaux prévus par La Roche-sur-Yon Agglomération en 2023

Les opérations ou enveloppes pour des opérations structurantes et récurrentes prévues au budget 2023 sont retracées dans les tableaux de synthèse suivant :

Type	Commune	Budgété € HT	Libellé
Opérations structurantes	Aubigny-Les Clouzeaux	4 600 000,00	Restructuration du réseau amont à la station d'épuration de La Jarrie
	La Chaize-le-Vicomte		Renouvellement rue de la Pierre Plate, rue des Frères Péraudeau
	Dompierre-sur-Yon		Renouvellement du réseau secteur rue des Chênes - Allée des Vignes Reprise ponctuelle Rue Auguste Berthommé, Rue de la Margerie et La Garlière
	La Ferrière		secteur rues du Bout de Ville et du Pré du Gain secteur avenue des Jardins, rues des Tulipes et de la Lairière
	Rives de l'Yon		Rue du Coteau, Aménagement du Centre-Bourg
	Fougeré		Renouvellement Les Genêts
	Landeronde		Cf. opération réseau ramifié sous pression
	La Roche-sur-Yon		Allée Marengo et rue Léon Blum, Secteur Rue Alain (Tranche 1), Rue d'Arcole, Avenue Ytzack Rabin/Route de Nantes, Rue Salengro et rue Flaubert, Rues Fernandel et Bourvil, PRIR La Vigne aux Roses, Rue Foch, Rue des Bazinières (Tranche 2), Postes de refoulement de l'Impasse Gay Lussac et de l'Aubépine, Dévoiement DN 600 pour le contournement Sud
	Mouilleron-le-Captif		Rue de la Chauffetière, Etude du transfert des effluents vers le système d'assainissement sur la ville de La Roche-sur-Yon
	Nesmy		rue des Fontenelle et Vallée verte - Amont PR Tassigny
	Le Tablier		
	Thorigny		Accessibilité, diagnostic et réhabilitation du réseau le long du ruisseau de la Villonnière
	Venansault		ZAC Clémenceau - Centre Bourg Tranche 2
	Landeronde		486 400,00
Agglomération	1 228 525,00	Honoraire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) du Marché Public Global de Performance (MPGP), Frais étude pour la construction de la station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon	
Agglomération	100 000,00	Construction de la station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon - Frais acquisition terrain (En fonction du scénario du bassin tampon retenu)	
Opérations Récurrentes	AGGLOMERATION	210 000,00	Extension urbanisme , Mise à la côte de regard de visite, Accompagnement programme travaux voirie des communes
	TOTAL Budget 55	6 624 925,00	<i>*En BLEU les opérations identifiées au programme d'investissement du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDA EU)</i>

Pour les opérations récurrentes, depuis 2020, cette enveloppe est proposée pour la mise en œuvre des extensions liées aux projets d'urbanisme et aux mises à la côte des fontes des regards de visite EU lors des programmes de travaux de voirie des communes. L'ensemble des autres opérations intègrent l'enveloppe des opérations structurantes en lien avec les priorités du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire.

5.7 ACCORD DE PROGRAMMATION 2021-2024 - AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Le 17 Mai 2021 un accord de programmation 2021-2024 a été signé entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Ces documents sont établis sur la base des conclusions du diagnostic du fonctionnement du réseau et des équipements d'assainissement communautaires, du schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisés de 2016 à 2019 et du programme d'actions ainsi que des priorités du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.



Les objectifs de cet accord de programmation sont :

- Réduire ou supprimer les déversements d'eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement,
- Améliorer les performances des systèmes d'assainissement (rendement épuratoire),
- Réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, lorsqu'un impact polluant est identifié.

L'établissement du programme d'action de l'accord de programmation 2021-2024 conduit à prioriser les interventions. Les priorités du programme sont :

- Interventions sur les tronçons de réseau des bassins de collecte :
 - les plus sensibles aux eaux claires parasites (ECP) identifiés lors des campagnes de mesure,
 - générant des déversements au milieu naturel (trop-plein, regards,...),
 - permettant de réduire le dimensionnement des ouvrages de traitement.
- 11 systèmes d'assainissement sont identifiés dans l'accord de programmation :
 - 5 Systèmes d'Assainissement Prioritaire (SAP de La Roche-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif, La Ferrière, La Chaize-le-Vicomte, Thorigny),
 - 6 autres systèmes (Dompierre-sur-Yon, Aubigny, Nesmy, Landeronde, Rives de l'Yon - Saint-Florent-des-Bois, Fougeré).

Le programme 2021-2024 regroupe 33 actions réparties sur les communes de l'agglomération. Le montant prévisionnel des actions est de **44,7 M€ HT** et le montant prévisionnel de subvention de l'Agence de l'Eau est de **13,6 M€**.

Les actions sont :

- Construction de la nouvelle station d'épuration à La Roche-sur-Yon, (plus de 100 000 équivalents-habitants) = 39,2 M€ HT (enveloppe estimative)

Calendrier prévisionnel des travaux : 2024-2026

- Travaux structurants (reprise de l'étanchéité de réseaux, contrôles de conformité de branchements et tests à la fumée) 17 actions pour 3,4 M€

Calendrier : interventions pendant toute la période 2021-2024

- Supprimer les débordements d'eaux usées vers les cours d'eau depuis des trop-pleins sur les réseaux : reprise d'étanchéité de réseaux, renforcement d'ouvrage et du réseau d'assainissement, mise en séparatif de réseau) : 13 actions pour 1,8 M€

Calendrier : interventions pendant toute la période 2021-2024

- Maîtriser et réduire les émissions de micropolluants dans les eaux usées par la mise en œuvre d'un diagnostic des micropolluants significatifs sur le réseau de collecte des eaux usées en amont de la station d'épuration de La Roche-sur-Yon (obligation réglementaire pour les ouvrages de traitement de grande capacité) : 60 000 €

Calendrier prévisionnel de réalisation du diagnostic amont des micropolluants : 2021-2022

- Mettre en œuvre un zonage pluvial avec pour objectif de limiter l'imperméabilisation des sols avec des actions de gestion intégrée : 250 000 €

Calendrier prévisionnel : 2024

Un premier bilan de l'accord cadre 2021-2024 a été réalisé le 21 juin 2022 lors du COPIL présidé par Mme Aubin-Sicard en présence de l'Agence de l'Eau et notamment de la Directrice de la délégation Maine-Loire océan, du Conseil Départemental de la Vendée – Service de l'eau, de la DDTM – Service Eau et Nature.

Etat d'avancement des actions de l'accord de programmation à fin 2022

Sur les 33 actions identifiées dans l'accord de programmation, il y a :

9 actions réalisées ou en cours de travaux ou étude (dont 7 SAP = Système d'Assainissement Prioritaire)

1 583 877 € HT investis => 749 578 € de subvention prévisionnel

341 843 € de 1^{er} acompte versé

La répartition des opérations subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les années 2021 – 2022 est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

	Nbre de dossiers présentés	dont SAP	Montant d'investissement	Montant de subvention prévisionnel	Montant acompte
2021	5	3	963 115 €	459 358 €	341 843 €
2022	4	4	620 762 €	290 220 €	
TOTAL	9	7	1 583 877 €	749 578 €	341 843 €

8 actions dont 5 SAP avec des dossiers de subvention en cours de finalisation ou d'instruction

Montant travaux estimé à 1 800 000 € HT

8 actions complémentaires en cours d'étude pour dépôt des dossiers en 2023

1 action en cours d'étude => Intervention de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour station d'épuration Communautaire à La Roche-sur-Yon

6 actions à lancer (3 actions SAP et 3 actions hors SAP)

5.8 PROGRAMME D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Il est à noter le Conseil Départemental de la Vendée a adopté en septembre 2020 le plan biodiversité et climat qui renforce les actions en faveur de la qualité et de la gestion quantitative de l'eau. Aussi en octobre 2021, le Département s'est engagé dans un programme visant la réduction de l'impact des systèmes d'assainissement et des rejets d'eaux pluviales sur les masses d'eau dégradées par les macro-polluants et micro-polluants.

Dans le cadre de ce programme de soutien aux investissements des collectivités territoriales, le Conseil d'Agglomération du 8 novembre 2022 a délibéré pour solliciter toutes les aides financières du Conseil Départemental de la Vendée permettant d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ses études et de ses travaux dans le domaine de l'assainissement.

Les premiers dossiers sollicitant des aides financières du Conseil Départemental de la Vendée seront déposés dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'investissement 2023.

PARTIE 2 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 LES CONTROLES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes assurent le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif ».

A ce titre, la Roche-sur-Yon Agglomération ayant la compétence en matière d'assainissement non collectif depuis le 19 juin 2000, a mis en place au 01/01/2006, le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) par délibération du **Conseil de Communauté du 03 Octobre 2005**.

Ce chapitre a pour objet de présenter la partie du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif conformément à l'article L2224-5 du code général des Collectivités Territoriales, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 Mai 2007.

1.1 LE BILAN DES INSTALLATIONS ANC SUR LE TERRITOIRE

1.1.1 Nombre d'installations

Le territoire, en 2022, comprend suite au diagnostic établi par le nouveau logiciel YPRESIA environ 5 580 installations d'assainissement non collectif recensées par le SPANC.

	Nombre d'installations ANC 2022
Aubigny - Les Clouzeaux	688
Dompierre sur Yon	415
Fougeré	170
La Chaize le Vicomte	399
La Ferrière	449
La Roche sur Yon	646
Landeronde	225
Le Tablier	189
Nesmy	318
Moulleron Le Captif	135
Rives de l'Yon	790
Thorigny	294
Venansault	584
Total	5302

Les données/extractions présentées ci-dessus (et ci-dessous) sont issues du nouveau logiciel YPRESIA (mis en place au sein du service depuis AVRIL 2021).

Le nombre d'installations en 2022 recense par le service est de 5 302 ANC. Lors de la mise en place du nouveau logiciel et depuis son utilisation un travail de mise à jour de la base de données a été réalisé (et continue d'être mise à jour) ce qui explique des différences sur le nombre d'installations existantes.

1.1.2 Type de filières rencontrées

Quelques filières particulières rencontrées, notamment les filières agréées non présentes lors de l'ancienne campagne de contrôle (mise en place des agréments à partir de 2011 ou sous dérogation).

	Type de filières rencontrées		
Filière d'épandage réutilisant le sol en place	Tranchée d'infiltration superficielle		Lit d'épandage à faible profondeur
Filière d'épandage à massif reconstitué	Filtre à sable horizontal drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre à sable vertical drainé
Filtre compact à massif reconstitué	Filtre à massif de zéolite		Filtre à massif de coco
Filtre végétalisé	Filière plantée sans agrément		
Microstation	Microstation à boues activés avec agréments	Microstation à cultures fixés avec agrément	Microstation à boues activés avec dérogations

1.1.3 Type de contrôles réalisés

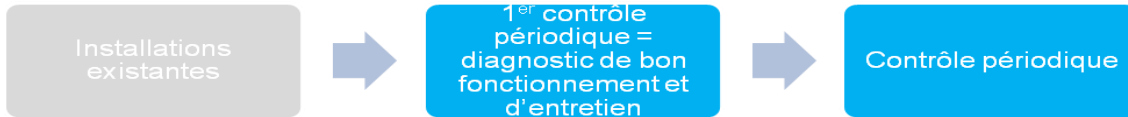
Depuis l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle, la classification des installations a été modifiée. Cependant, les deux nomenclatures cohabitent encore en raison d'une partie des installations qui n'ont pas fait l'objet de nouvelles visites (installations en attente d'une nouvelle visite, logements vacants, installations situées dans le zonage d'assainissement collectif ou raccordées au réseau d'assainissement collectif mais encore dans la base de données)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif suit les différents contrôles d'assainissement NON collectif de l'ensemble de ces installations privées,

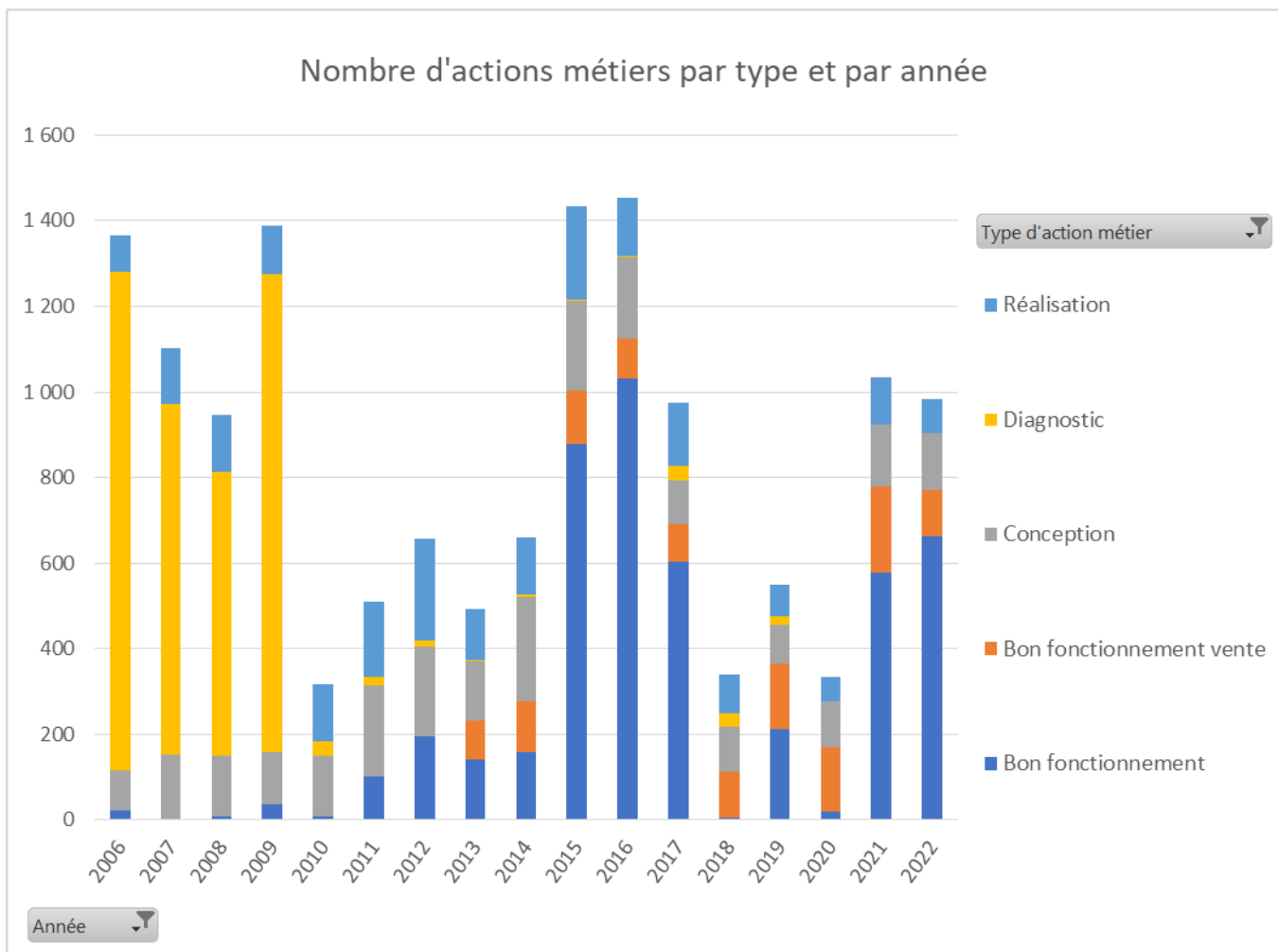
- **Le contrôle des installations neuves (réalisé en régie par le service) :**
 - Le contrôle de conception (CCI) : instruction de l'étude de filière
 - Le contrôle de bonne exécution (CBE) : vérification des travaux par rapport au projet et à la réglementation en vigueur



- **Le contrôle des installations existantes (réalisé par le prestataire SAUR et suivi par la régie) :**
 - Le premier contrôle de bon fonctionnement
 - Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : vérification des installations existantes
 - Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien en cas de vente : vérification des installations des immeubles à usage d'habitation lors des cessions immobilières



Globalement, ci-dessous un constat du nombre d'actions métiers par type de contrôle et par année,



En 2021 et 2022, nous pouvons constater la reprise des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien après notamment la période de COVID 19 durant l'exercice 2020. Le nombre de contrôles dans le cadre d'une vente, contrôle de conception et contrôle de bonne exécution reste relativement stable pour une année complète post-confinement COVID. En 2022, SAUR a réalisé 652 contrôles de bon fonctionnement.

1.2 LES CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES

1.2.1 Instruction des dossiers d'urbanisme

L'article R431-16 du Code de l'urbanisme prévoit que : « Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend : Le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation »

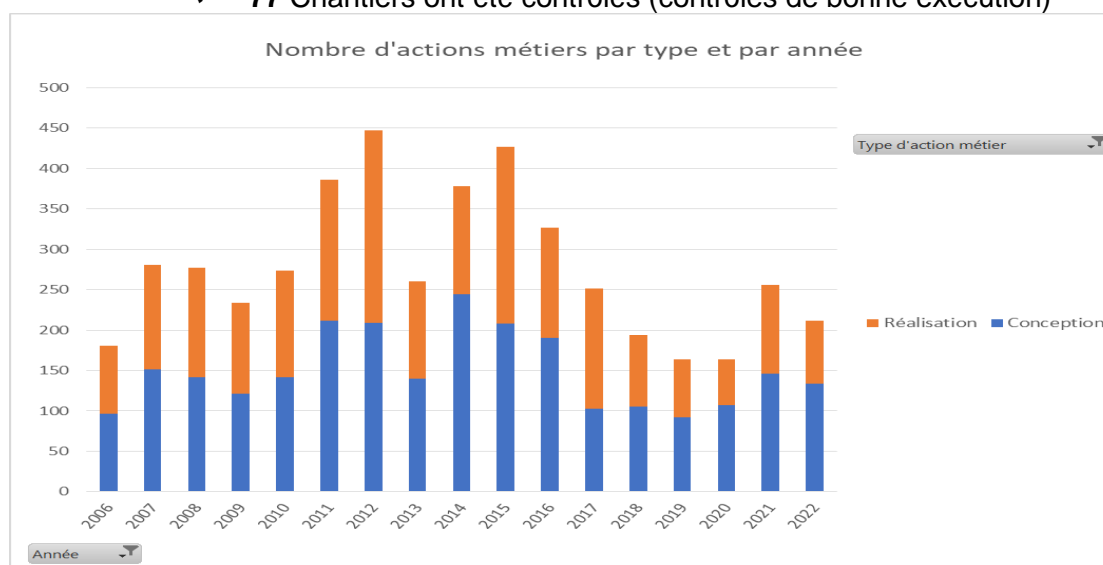
Durant l'exercice 2022, le Service Public d'Assainissement NON Collectif a étudié et traité 214 dossiers dans le cadre de projets d'urbanisme.

<i>Consultation dossier URBANISME Assainissement non collectif</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Certificat d'Urbanisme (CU)	57	82	50	71	56	124	100
Déclaration Préalable (DP)	22	20	6	20	15	31	23
Permis de Construire (PC)	52	49	57	64	89	114	88
Permis d'Aménager (PA)	0	2	1	0		1	3
Total	131	153	114	155	160	270	214

1.2.2 Suivi des contrôles de Conception et Exécution

Le contrôle des installations neuves, en 2022,

- ✓ **137** Demandes instruites (contrôles de conception) devant comporter les informations sur le choix de filière, autorisation de rejet, usage du puits,... qui intervient dans le cadre de nouveaux projets de construction en zonage d'assainissement non collectif ou lors de réhabilitation d'une installation
- ✓ **77** Chantiers ont été contrôlés (contrôles de bonne exécution)



L'évolution des demandes est due notamment à la mise en place d'un programme ponctuel d'accompagnement financier qui ont incité à la réhabilitation : celui de l'Agglomération en 2011 et celui en partenariat avec l'Agence de l'Eau en 2013/2016.

En 16 ans, **2 542 projets (étude de filières)** ont été déposés et étudiés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ce qui représente 48% du nombre d'installations d'assainissement Non collectif puis dans la continuité, **2 171 chantiers** de créations et réhabilitations totales ont été réalisés soit 39% du nombre d'installations totale des Assainissement Non collectif.

1.3 LES CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES

1.3.1 Méthodologie

Trois points de contrôle doivent être vérifiés :

- ✓ Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité
- ✓ Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- ✓ Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse

Un rapport est remis à l'usager avec classification de son installation :

- ✓ **Absence de non-conformité installation ne présentant pas de défaut** : la filière fonctionne
- ✓ **Absence de non-conformité installation présentant un défaut d'entretien ou d'usure sur l'un des éléments** : entretien ou aménagement à réaliser
- ✓ **Fonctionnement non conforme** :
 - **Sans risques sanitaires** : la filière doit subir des travaux obligatoires uniquement en cas de vente dans un délai d'un an
 - **Avec risques sanitaires/environnementaux** : la filière doit subir des travaux obligatoires dans un délai de 4 ans.

A ce jour, les usagers peuvent bénéficier d'un éco-prêt à taux 0% pour envisager la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif). Une procédure est téléchargeable sur le site internet de la Roche sur Yon Agglomération.

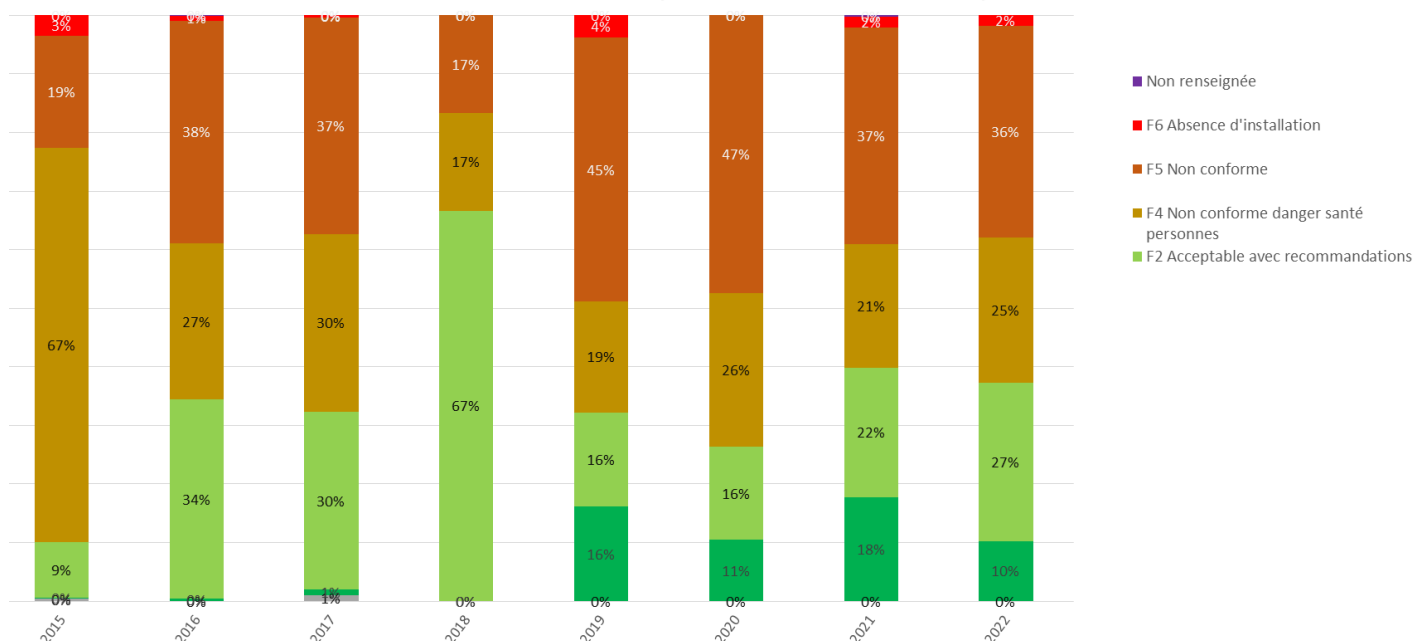
1.3.2 Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Le **contrôle périodique de bon fonctionnement** est réalisé selon 2 périodicités :

- **4 ans sur des installations classées « non conforme avec risque sanitaire »**
- **8 ans sur des installations en « l'absence de non-conformité » et « non conforme sans risque sanitaire »**

La réalisation des **contrôles de bon fonctionnement** est planifiée en fonction des contrôles antérieurs classifiant les installations.

Contrôles de bon fonctionnement - Répartition des conclusions par année



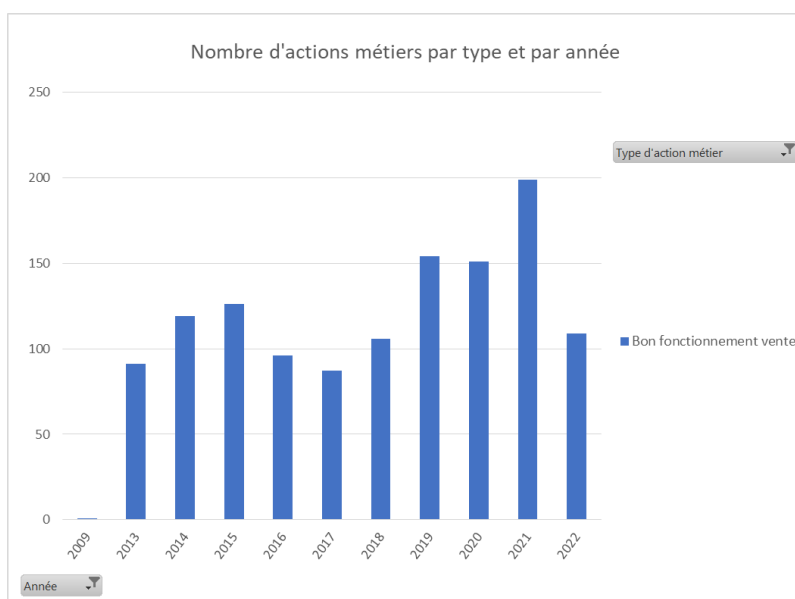
Suite aux campagnes de contrôles de bon fonctionnement en 2022 qui représente 652 contrôles, 37 % sont « CONFORME » selon l'arrêté du 27 avril 2012.

1.4 LES CONTROLES DES INSTALLATIONS LORS DE VENTE

L'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique précise l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif à partir du 1^{er} janvier 2011 lors de vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public.

En cas de contrôle inexistant ou daté de plus de 3 ans, la réalisation du contrôle est obligatoire et à la charge du vendeur.

1.4.1 Contrôles de vente réalisés



	Nombre de contrôles réalisés	Autre conclusion	Installation classée "CONFORME"	Installation classée "RESERVE (défaut d'entretien)"	Installation classée "NON-CONFORME" SANS risque sanitaire (réhabilitation dans le cadre d'une vente)	Installation classée "NON-CONFORME" AVEC un risque sanitaire (réhabilitation sous 4 ans)	Absence d'installation
2017	87	12	5	37	22	7	4
2018	106	13	6	40	33	11	3
2019	154	0	23	39	31	56	5
2020	151	0	16	37	33	61	4
2021	200	0	23	43	100	29	5
2022	109		16	21	50	21	1

Dans le cadre de ventes d'habitation sur le territoire de la Roche sur Yon Agglomération, 109 contrôles de mutation ont été réalisés sur des installations, 34 % sont classées en « absence de non-conformité ».

En 2022, il est constaté une diminution du nombre de contrôles au titre des cessions immobilières.

1.5 BILAN DE L'ETAT DU PARC

Depuis l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle, **la classification des installations a été modifiée**. Cependant, les deux nomenclatures cohabitent encore en raison d'une partie des installations qui n'ont pas encore fait l'objet de nouvelles visites (installations en attente d'une nouvelle visite, logements vacants, installations situées dans le zonage d'assainissement collectif ou raccordées au réseau d'assainissement collectif)

BILAN 2022-BASE YPRESIA								
CONFORME			NON Conforme				TOTAL	
Conforme	réservé*	%	Non conforme (installation incomplète / dysfonctionnement)	Non conforme AVEC risque sanitaire	Absence installation	%		
Aubigny - Les Clouzeaux	123	186	45%	161	214	4	55%	688
Dompierre sur Yon	56	155	51%	134	69	1	49%	415
Fougeré	20	63	49%	56	29	2	51%	170
La Chaize le Vicomte	74	149	56%	118	53	5	44%	399
La Ferrière	70	146	48%	160	72	1	52%	449
La Roche sur Yon	124	243	57%	203	66	10	43%	646
Landeronde	38	64	45%	89	31	3	55%	225
Le Tablier	24	75	52%	65	17	8	48%	189
Nesmy	60	117	56%	108	32	1	44%	318
Mouilleron Le Captif	22	53	56%	45	14	1	44%	135
Rives de l'Yon	122	262	49%	297	92	17	51%	790
Thorigny	53	112	56%	101	23	5	44%	294
Venansault	97	226	55%	163	94	4	45%	584
Total	883	1851	52%	1700	806	62	48%	5302

*réservé = Conforme avec défaut d'entretien + Favorable avec réserve lors d'un Contrôle de Bon Exécution

Globalement, ce qui ressort entre le bilan de 2010 et le bilan du parc en 2022,

	Diagnostic avant 2010			Bilan 2022		
	Total	Non conforme	Pourcentage non conforme	TOTAL ANC	TOTAL ANC NON CONFORME	% Non conforme
Aubigny	329	220	67%	687	378	55%
Les Clouzeaux	372	229	62%			
Dompierre sur Yon	404	176	44%	414	203	49%
Fougeré	168	83	49%	169	86	51%
La Chaize le Vicomte	366	185	51%	399	175	44%
La Ferrière	436	240	55%	448	232	52%
La Roche sur Yon	537	275	51%	645	278	43%
Landeronde	269	176	65%	225	123	55%
Le Tablier	181	77	43%	188	89	47%
Nesmy	277	132	48%	318	141	44%
Mouilleron Le Captif	122	75	61%	135	60	44%
Chaillé sous les Ormeaux	309	161	52%	798	406	51%
St Florent des Bois	441	285	65%			
Thorigny	250	153	61%	293	128	44%
Venansault	534	268	50%	583	260	45%
TOTAL	4995	2735	55%	5302	2559	48%

Au 31/12/2022, il ressort, dans le cadre du suivi (avec le nouveau logiciel YPRESIA) **52 % du parc contrôlé est en « bon » état de fonctionnement** (installations neuves, installations ayant fait l'objet d'un contrôle périodique « absence de non-conformité » mais n'ayant pas encore eu de contrôle périodique). Pour rappel, à la fin du diagnostic en 2010, le parc comptait environ 45% d'installations en « bon » état de fonctionnement.

2 - LA TARIFICATION ET LES RECETTES

2.1 LES MODALITES DE TARIFICATION

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un Service Public à caractère Industriel et Commercial, ce qui implique un budget annexe équilibré par une redevance en contrepartie d'un service rendu, et répondant aux règles comptables de la M49.

Le mode de gestion retenue est celui du fonctionnement mixte (régie et prestation).

- ✓ En régie sur les installations neuves : Le contrôle de conception et le contrôle de bonne exécution
- ✓ Mixte sur les installations existantes : Le contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, le contrôle périodique de bon fonctionnement et le contrôle diagnostic en cas de vente.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 03 octobre 2005, les redevances sont votées annuellement, la délibération du Conseil du 9 Novembre 2021 a fixé les tarifs 2022 suivants :

- redevance contrôle de conception : 48 €
- redevance contrôle de bonne exécution des ouvrages : 92 €
- redevance contrôle périodique : 83 €
- redevance de premier contrôle périodique : 106 €
- redevance contrôle diagnostic en cas de vente : 129 €
- redevance contre visite contrôle diagnostic : 55 €

Le Trésor Public assure le recouvrement de ces redevances pour le compte de La Roche-sur-Yon Agglomération.

2.2 L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DU SERVICE

	2022 SPANC – Partie Fonctionnement	
	DEPENSES TTC	RECETTE TTC
PRESTATION DE CONTRÔLE (611)	93 055,44 €	92 834,50 €
Hebergement et MAINTENANCE	1462,24	
Ypresia	4484,26	
AUTRES DEPENSES	945,15 €	
TOTAL	99 947,09 €	92 834,50 €

Tableau réalisé suivant les données « Civil Finance » **HORS FRAIS DE PERSONNEL**

Pour rappel, concernant la partie investissement, le service a investi en 2021 dans un nouveau logiciel YPRESIA pour la gestion des données du service pour un montant de 34 554 €.

3 LES INDICATEURS TECHNIQUES DU SPANC

L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF selon l'arrêté du 02 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Caractéristiques	Note si OUI	Note si NON	Note Agglo
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif			
- Délimitation des zones d'Assainissement Non Collectif par délibération	20	0	20
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités de moins de 8 ans	30	0	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
B – Éléments facultatifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0
TOTAL	140	0	100

La valeur 100 permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC sur La Roche-sur-Yon Agglomération est effective. Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

PARTIE 3 : PERSPECTIVES 2023

1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le programme 2023 prévoit un investissement de **6,62 M€ HT** en crédits nouveaux (sans tenir compte des reports de crédits pour les opérations déjà engagées).

Les principales actions et orientations à venir sont :

- **Suivi opérationnelle des actions prioritaires liées au schéma directeur d'assainissement communautaire des eaux usées** en vue de réduire les eaux claires parasites, et le déploiement du diagnostic permanent avec les nouveaux exploitants,
- **Projet de construction de la future station d'épuration** communautaire à La Roche-sur-Yon :
 - Réalisation de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) avec pour objet d'assurer l'information du public, de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales caractéristiques du projet,
 - Lancement de la consultation de Marché Public Global de Performance portant sur le projet de la nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et la mise en œuvre des premières étapes dans l'analyse des offres et d'audition des candidats,
 - Lancement et suivi des études préalables au projet notamment Etudes Faunes/Flore et zones humide, analyses biochimiques des effluents, études géotechnique et topographique complémentaires, diagnostic pollution des sols, diagnostic d'archéologie préventive,
- **Poursuite des études et travaux d'accessibilité aux réseaux d'assainissement** (fond de vallée) pour permettre l'exploitation et/ou le renouvellement du patrimoine notamment à La Roche-sur-Yon ou Thorigny et des travaux de réhabilitation de réseaux,
- Démarrage de la **nouvelle campagne de recherche de micropolluants dans les eaux brutes (RSDE)** sur les eaux traitées et les boues de la station d'épuration de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon > 600kg/j DBO5. Cette campagne s'inscrit dans l'action nationale de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'Eau visant l'amélioration des milieux aquatiques en réduisant et supprimant progressivement le rejet de ses substances. Elle est issue du retour d'expérience de la précédente campagne 2018-2019
- **Suite à l'étude de diagnostic amont sur le système d'assainissement de la station d'épuration de Moulin Grimaud**, La Roche-sur-Yon Agglomération va intégrer le nouveau groupe de travail de collectivités, créé en septembre 2023 et piloté par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne afin d'établir un réseau d'échanges sur les micropolluants et partager les plans d'action et leurs mises en oeuvre.

- **Contrôle et suivi des interventions des prestataires et du délégataire de service public**, en vérifiant et examinant le respect des obligations contractuelles, avec notamment des points spécifiques sur les objectifs d'exploitation des systèmes d'assainissement, de suivi de diagnostic permanent (métrologie), mise à jour des conventions spéciales de déversement des rejets non domestiques, des contrôles de branchement et des suivis de mises en conformité des branchements pour atteindre des engagements contractuels,
- Mise à jour du plan d'épandage de la station d'épuration de La Joussemelière à Dompierre-sur-Yon suite au retrait d'un agriculteur

2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les principales actions et orientations à venir au sein du SPANC pour l'exercice 2023 :

- Démarrage et suivi du nouvel accord cadre avec CONTRAST portant sur le « CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION » à partir du 01/01/2023 portant sur :
 - la programmation des campagnes des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien
 - des contrôles faisant l'objet d'une vente (ou contrôle de mutation)

ANNEXES

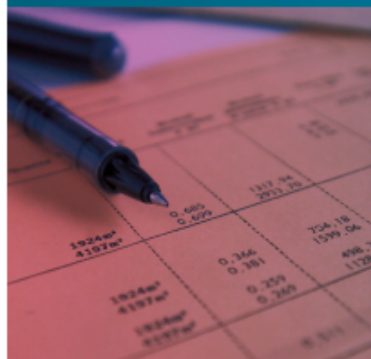
ANNEXE 1- NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES – LES CHIFFRES CLES DE L'AGENCE DE L'EAU EXERCICE 2021

ANNEXE 2- DESCRIPTION DE LA STATION D'EPURATION PRINCIPALE : MOULIN GRIMAUD

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

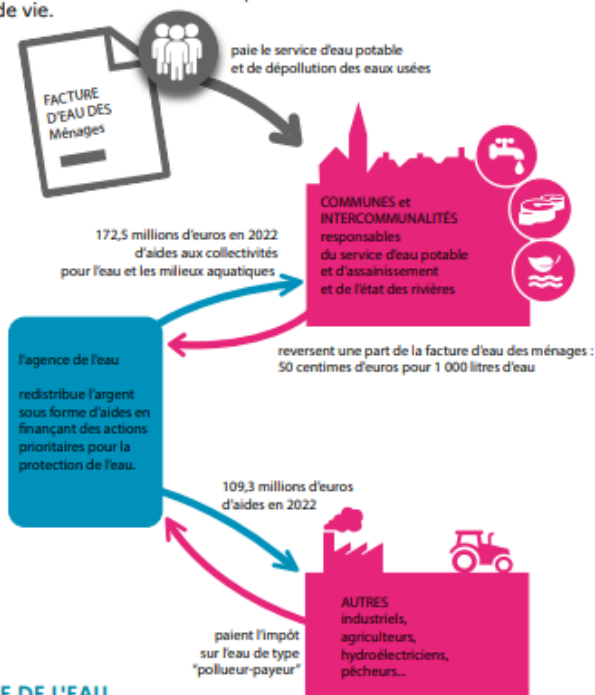


POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docx/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/ppq/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

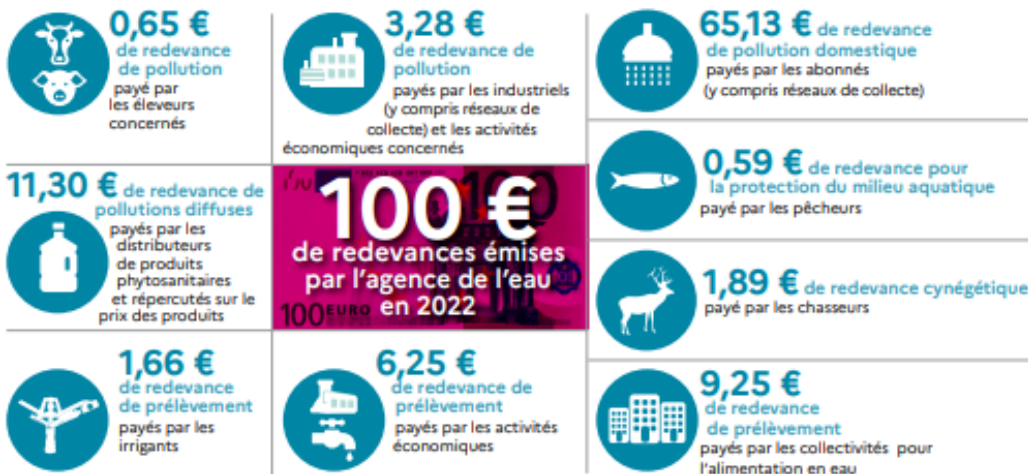
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



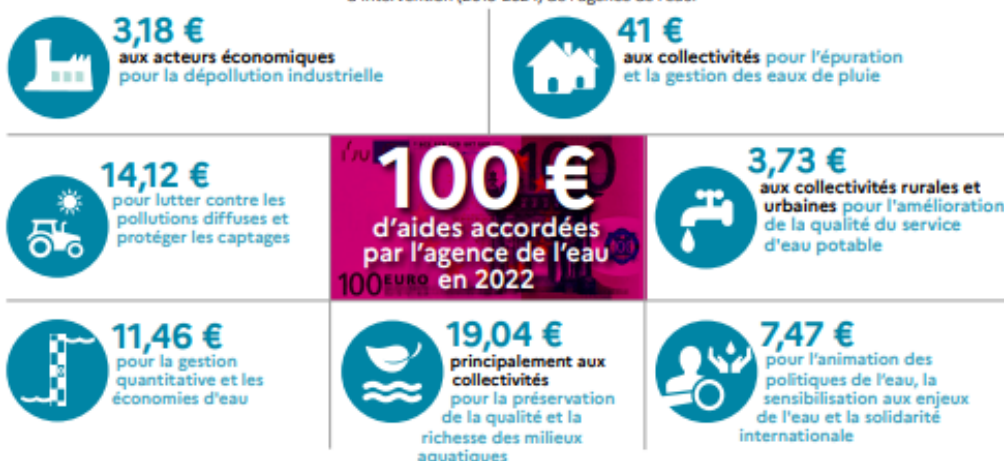
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Mammilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Suivez l'actualité    
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr


 Publication - AEL B-DIC - mars 2020 • Imprimé sur papier PEFC™
 Crédits photos : les agences de l'eau - iStockphoto, Champagne & Jean-Louis Aubart
 P.E.F.C.



Retrouvez toutes les ressources sur le site
<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

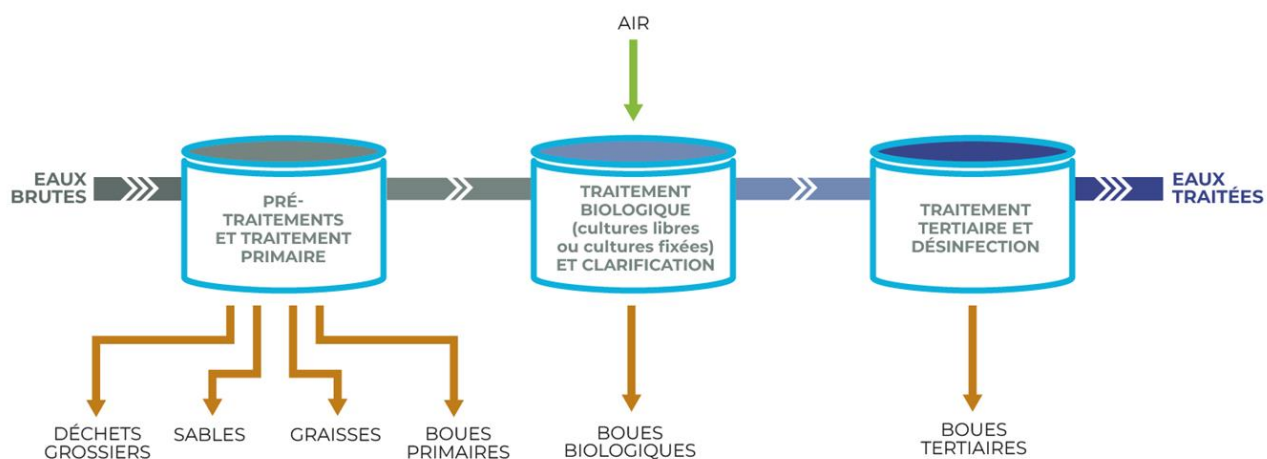
→ bit.ly/Podcasts-Eau



ANNEXE 2- DESCRIPTION DE LA STATION D'EPURATION COMMUNAUTAIRE PRINCIPALE : MOULIN GRIMAUD

➤ Description de la filière

Les grandes étapes du traitement des eaux usées ?



La filière est composée de 2 files :

- une file eau
- une file boues



Vue aérienne de la station d'épuration de Moulin Grimaud

File eau



Arrivée eau brute



Arrivée effluent brut
5 000 à 25 000 m³/h

Comptage et prélèvement pour connaître la quantité et la qualité de la charge entrante.

Bassin tampon
500 m³

Permet de réguler un excès éventuel de volume d'effluent.

Dégrillage
(Maille 20 mm)

Élimine les matières supérieures à 20 mm (papier, filasse, ...).

Dégraisseur-
dessableur
296 m³

Une aération fait remonter les graisses à la surface et permet de les éliminer par raclage.

Des fosses permettent de stocker le sable plus lourd que l'eau qui est ensuite aspiré et éliminé.

Flottateur
0 à 400 m³/h

Permet d'abattre de la pollution sur une partie de l'effluent par microbulle d'air qui remonte les matières en surface et sont éliminées par raclage.

Bassin d'aération

Dégradation de la pollution organique par des bactéries en présence d'oxygène.

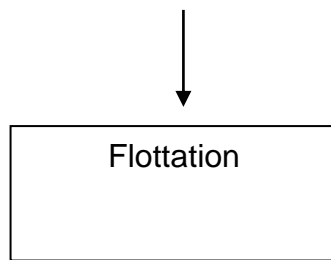
Clarification
1 710 et 3 100 m³

L'eau épurée est séparée de la boue par décantation dans ces ouvrages.

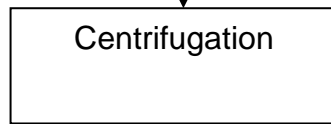
Rejet à l'Yon

Boues en excès de la file eau

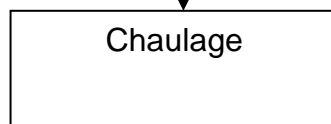
File boues



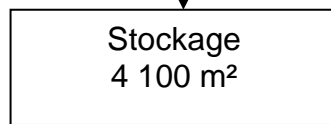
Injection d'eau pressurisée qui permet de récupérer des boues épaissies en surface par raclage.



Par principe de l'essoreuse à salade : séparation des boues de l'eau. Permet d'obtenir des boues solides.



Le chaulage permet d'augmenter la teneur en matière sèche, de stabiliser et d'hygiéniser les boues.



En dehors des périodes d'épandage des boues, il est nécessaire de les stocker.

Epandage agricole